**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION**

**Sixième session**

**Siège de l’UNESCO, Salle II**

**30 mai – 1er juin 2016**

**Point 6 de l’ordre du jour provisoire :**

**Rapport du Secrétariat sur ses activités**

|  |
| --- |
| **Résumé**  Le présent document présente les activités menées par le Secrétariat de juin 2014 à juin 2016.  **Décision requise :** paragraphe 89 |

1. Depuis la soumission de son précédent rapport à la cinquième session de l’Assemblée générale en juin 2014 ([document ITH/14/5.GA/4.3](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-4.3-FR.doc)),le Secrétariat a fourni un rapport détaillé sur ses activités de 2014 lors de la neuvième session du Comité en 2014 ([document ITH/14/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc)) et un rapport cumulé de ses activités lors de l’exercice biennal 2014-2015 lors de la dixième session du Comité ([document  ITH/15/10.COM/7.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.b_FR.docx)). Le présent rapport met à jour le dernier rapport et présente les activités menées par le Secrétariat de juin 2014 à juin 2016.
2. La structure du présent rapport cherche à rendre compte de l’étendue du travail du Secrétariat pendant la période considérée à l’aune du cadre de résultats adopté dans le Programme et Budget de l’Organisation 2014-2017 ([document 37 C/5 approuvé](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002266/226695f.pdf)), et plus spécialement des huit indicateurs de performance du Résultat escompté 6 du Grand programme IV : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003, ce qui est également reflété dans le programme SISTER qui soutient sa mise en œuvre. Cette structure constitue le cadre global pour toutes les activités du Secrétariat, qu’elles soient financées par le Programme ordinaire de l’UNESCO ou par diverses sources extrabudgétaires. Le rapport contient également deux annexes consacrées au suivi des audits et évaluations du Service d’évaluation et d’audit (IOS).
3. Le présent rapport doit être lu en conjonction avec les documents suivants : le rapport du Comité à l’Assemblée générale sur ses activités ([document ITH/16/6.GA/5](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx)), le rapport financier du Fonds de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel inclus dans le [document ITH/16/6.GA](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-5-FR.docx) et les rapports périodiques de la Directrice générale au Conseil exécutif sur l’exécution du programme adopté par la Conférence générale (EX/4).
4. **Fonctions, structure et composition du Secrétariat**
5. La première responsabilité du Secrétariat, telle qu’énoncé dans la Convention, est d’assister le Comité et de « [préparer] la documentation de l’Assemblée générale et du Comité, ainsi que le projet d’ordre du jour de leurs réunions et [d’assurer] l’exécution de leurs décisions » (article 10 de la Convention).
6. Depuis 2014, la Section est composée de deux unités – une Unité de la mise en œuvre du programme et une Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine. Les responsabilités régionales sont distribuées de manière transversale entre les deux unités, avec des « responsables régionaux » pour chacun des six groupes régionaux. Un nouveau secrétaire de la Convention, qui est également chef de la section, a été nommé en janvier 2016.
7. L’Unité de la mise en œuvre du programme est responsable de la préparation, de l’organisation efficace et du suivi des réunions des organes directeurs de la Convention. L’unité assure également le traitement des candidatures sur les listes de la Convention, des demandes d’assistance internationale, des propositions de meilleures pratiques de sauvegarde présentées par les États parties, ainsi que des demandes d’accréditation et de renouvellement des organisations non gouvernementales et des rapports périodiques ; l’unité est également responsable de l’organisation de réunions thématiques et d’autres processus qui permettent une réflexion sur la Convention et son développement, en même temps que des fonctions générales de rapport et de collecte de fonds au niveau de l’axe d’action principal.
8. L’Unité du renforcement des capacités et des politiques du patrimoine est responsable du développement et de la coordination de la stratégie globale de renforcement des capacités nationales de sauvegarde afin de traduire les principes de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en politiques et programmes au niveau des pays. En tant que telle, elle assure la coordination de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l’élaboration des rapports des programmes de renforcement des capacités menés par la Section, les bureaux hors Siège et les États membres. Elle est aussi chargée de développer du matériel de formation, de maintenir le réseau des experts-facilitateurs et de mettre à jour leurs compétences.
9. À ce jour, la Section comprend 13 postes financés par le Programme ordinaire : cinq de la catégorie « services généraux » et huit de la catégorie « professionnels ». Le Secrétaire de la Convention assure aussi les fonctions de chef de la Section ; un chef d’unité supervise chacune des deux unités.
10. Comme indiqué dans le [document ITH/13/9.COM/6](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-6-FR_.doc), et conformément au plan de restructuration approuvé par la Directrice générale, le Secteur de la culture a mis en place une Unité des services communs des conventions à la mi-2014, destinée à fournir aux secrétariats des conventions une plateforme de ressources mutualisées pour répondre à plusieurs besoins communs liés aux aspects logistiques des réunions statutaires, ainsi qu’à la communication, à la sensibilisation et aux partenariats. Depuis qu’elle a été mise en place, l’Unité assiste la Section dans l’organisation des réunions statutaires, notamment pour les aspects logistiques ainsi que ceux liés au voyage des participants aux réunions, de même que pour les questions administratives et procédurales liées à la coopération avec les centres de catégorie 2 et au traitement des demandes de patronage et de l’utilisation de l’emblème de la Convention.
11. **Résultats escomptés et indicateurs de performance**
12. Les activités du Secrétariat se situent dans la perspective de la nouvelle [Stratégie à moyen terme sur huit années (2014 ‑ 2021)](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002278/227860f.pdf) et des Programme et Budget quadriennaux (2014-2017) de l’UNESCO. Les Programme et Budget approuvés pour 2014-2017 (37 C/5) contiennent un Axe d’Action principal : Soutenir et promouvoir la diversité des expressions culturelles, la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et l’avènement d’industries culturelles et créatives. À cette fin, un résultat escompté de la Convention de 2003 a été mis en place : Renforcement et utilisation des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues autochtones et en péril, par la mise en œuvre effective de la Convention de 2003. Les huit indicateurs de performance suivants (IP) ont été élaborés pour ce résultat escompté :

IP 1 Les organes directeurs de la Convention de 2003 exercent une bonne gouvernance grâce à une organisation efficace de leurs réunions statutaires ;

IP 2 Nombre d’États membres soutenus utilisant des ressources humaines et institutionnelles pour le patrimoine culturel immatériel renforcées et intégrant le patrimoine culturel immatériel dans les politiques nationales ;

IP 3 Nombre de plans de sauvegarde, y compris les langues autochtones et les langues en danger, développés et/ou mis en œuvre par les États membres ;

IP 4 Nombre de demandes d’assistance internationale soumises et mises en œuvre de façon effective par les États membres, de candidatures soumises par les États membres et de meilleures pratiques soumises par les États membres et diffusées par eux et les autres parties prenantes ;

IP 5 Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de rapports traitant des questions de genre et décrivant des politiques favorisant l’égalité d’accès et la participation à la vie culturelle ;

IP 6 Hausse du nombre des États parties à la Convention ;

IP 7 Nombre d’organisations au sein et à l’extérieur du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme ;

IP 8 Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant avec des informations au système de gestion des connaissances.

1. Une part importante des services fournis par le Secrétariat – en particulier ceux concernant le renforcement des capacités institutionnelles et des communautés pour la sauvegarde effective du patrimoine culturel immatériel, la prise de conscience de ce patrimoine et de son importance, et la diffusion d’informations sur les meilleures pratiques – n’est possible que grâce au soutien de la ligne « Autres fonctions du Comité » du Plan pour l’utilisation des ressources du Fonds du patrimoine culturel immatériel adopté par l’Assemblée générale. L’utilisation des ressources que la cinquième session de l’Assemblée générale ([résolution 5.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-7-FR.doc)) a affectées à cette fin a été approuvée par le Bureau ([décision 9.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-FR.doc)) sur la base d’une proposition qui incluait déjà intégralement les principes de gestion axée sur les résultats et était exprimée en termes de produits, résultats et indicateurs. Les notes de bas de page ci-dessous établissent le lien entre ces indicateurs et ceux existant au niveau de l’axe d’action.
2. Afin d’illustrer les indicateurs de performance identifiés pour mesurer l’atteinte du résultat escompté, les informations suivantes sont à la fois qualitatives et quantitatives.

**Indicateur de performance 1 : les organes directeurs de la Convention de 2003 exercent une bonne gouvernance grâce à une organisation efficace de leurs réunions statutaires**

1. Même si le soutien du Secrétariat aux mécanismes de gouvernance de la Convention est le plus visible immédiatement avant et pendant les sessions du Comité et de l’Assemblée générale, il est réel tout au long de l’année et parfois pendant un cycle de plusieurs années. Par exemple, parmi les candidatures examinées par l’Organe d’évaluation en 2015, trois dataient de 2012, une de 2013 et sept de 2014. Pendant que l’Organe d’évaluation se réunissait pour évaluer les candidatures pour examen par le Comité à sa dixième session en 2015, le Secrétariat traitait simultanément les candidatures soumises pour un possible examen en 2016 et en 2017.
2. Durant la période considérée de 24 mois, le Secrétariat a organisé 15 réunions statutaires physiques et quatre consultations du Bureau par voie électronique[[1]](#footnote-1) :

Six réunions et quatre consultations des organes directeurs :

* cinquième session de l’Assemblée générale des États parties à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (du 2 au 4 juin 2014) ;
* neuvième et dixième sessions du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (du 24 au 28 novembre 2014 et du 30 novembre au 4 décembre 2015) ;
* trois réunions du Bureau du Comité (13 octobre 2014, 6 octobre 2015 et 4 décembre 2015) et quatre consultations électroniques du Bureau (juin 2014 ; novembre 2014 ; juin 2015, et mars 2016).

Six réunions pour des services consultatifs :

* réunion de l’Organe subsidiaire (du 1er au 5 septembre 2014) ;
* réunion de l’Organe consultatif (du 8 au 11 septembre 2014) ;
* quatre réunions de l’Organe d’évaluation (les 3 et 4 mars 2015 ; du 15 au 19 juin 2015 ; du 9 au 11 septembre 2015 ; et du 10 au 11 mars 2016).

Trois réunions d’experts à la demande du Comité :

* une réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national à Istanbul (Turquie), du 29 septembre au 1er octobre 2014 ;
* une réunion d’experts sur un modèle de code d’éthique pour le patrimoine culturel immatériel à Valence (Espagne), du 30 mars au 2 avril 2015 ;
* une réunion d’experts sur l’élaboration d’un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités à Paris (France), du 1er au 3 juin 2015.

1. La cinquième session de l’Assemblée générale, à laquelle plus de 600 délégués et d’observateurs ont participé, a débattu en juin 2014 des 15 points et sous-points inscrits à l’ordre du jour pendant quatre jours, a élu 12 nouveaux membres du Comité intergouvernemental pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et a adopté des révisions importantes des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention – notamment la création d’un « Organe d’évaluation » unique comprenant six experts représentants d’États parties à la Convention non membres du Comité et six organisations non gouvernementales accréditées, avec pour mission d’évaluer toutes les candidatures, propositions et demandes relatifs aux mécanismes de coopération internationale prévus par la Convention.
2. La neuvième session du Comité qui s’est tenue au Siège de l’UNESCO en novembre 2014 fut la plus imposante de toutes les sessions, avec plus de 1 070 délégués venus de 138 pays. Examinant 29 points et sous-points inscrits à l’ordre du jour pendant cinq jours, le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès importants effectués dans la mise en œuvre de la Convention et a exprimé son appréciation de la stratégie d’ensemble de renforcement des capacités définie par l’UNESCO pour soutenir les États et les communautés dans leurs efforts de sauvegarde. Bien que la dixième session du Comité en novembre-décembre 2015 coïncidait avec la Conférence des Nations-Unies sur le changement climatique de 2015 (COP21) qui s’est tenue à Paris, elle a tout de même rassemblé 476 délégués de 109 pays. Elle a examiné pendant cinq jours les 30 points et sous-points inscrits à l’ordre du jour, adopté douze principes éthiques de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et approuvé pour soumission à l’Assemblée générale un projet des Directives opérationnelles concernant la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale. En vue des neuvième et dixième sessions du Comité, des réunions d’information et d’échange ont été organisées respectivement les 3 novembre 2014 et 6 octobre 2015 pour présenter l’ordre du jour et le calendrier provisoires, ainsi que les informations pratiques facilitant la participation des États membres aux sessions du Comité.
3. En mars 2015 et 2016, le Secrétariat a organisé deux réunions d’orientation pour les organes d’évaluation, qui visaient à présenter la nature et les procédures des tâches à réaliser et fournir une vue d’ensemble des dossiers à examiner pendant les mois suivants. Ces réunions ont par ailleurs permis de déterminer les méthodes et calendrier de travail en vue de préparer les réunions d’évaluation qui se sont tenues en juin et septembre 2015 pour le cycle de 2015, et qui se tiendront en juin et septembre 2016 pour le cycle de 2016. Afin de préparer ces réunions d’évaluation de services consultatifs, le Secrétariat a traité tous les documents reçus des États parties concernant les candidatures et les demandes, et les a mis à disposition des membres des organes d’évaluation grâce à une interface dédiée en ligne.
4. L’assistance fournie par le Secrétariat à l’Assemblée générale, au Comité et aux organes consultatifs comprend l’organisation logistique qui permet à ces organes de travailler dans les conditions les plus propices à un débat fructueux. On notera entre autres l’organisation des voyages des experts représentant les États parties ou des organisations non gouvernementales accréditées provenant de pays en développement et qui participent aux sessions du Comité et de ses organes consultatifs (plus de 200 voyages pendant la période considérée).
5. Le Secrétariat doit également fournir les documents de travail des organes statutaires en anglais et en français pour le Comité, et en six langues (anglais, français, arabe, chinois, russe et espagnol) pour l’Assemblée générale, ainsi que l’interprétation simultanée dans ces mêmes langues pendant les sessions. Un soutien extrabudgétaire doit être mobilisé afin de fournir une interprétation dans des langues autres que l’anglais et le français lors des sessions du Comité. Au cours de la période considérée, contrairement aux années précédentes, un tel soutien n’a été obtenu que pour l’interprétation en arabe lors de la neuvième session du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
6. Une partie importante du travail du Secrétariat dans le cadre de la préparation de la documentation des organes statutaires est liée au traitement des candidatures pour la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et pour la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, aux propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, aux demandes d’assistance internationale et aux rapports périodiques des États parties. Le Secrétariat n’a pas été en mesure de respecter les dates limites définies dans les Directives opérationnelles pour le traitement des dossiers jusqu’au cycle 2015. Néanmoins, le traitement des candidatures pour le cycle 2016 est actuellement conforme aux délais prévus, le Secrétariat ayant réussi pour la première fois à envoyer avant la date limite du 30 juin les lettres aux États soumissionnaires sur les informations nécessaires à la finalisation de leur dossier. Le traitement des candidatures pour le cycle de 2017 est en cours au moment de la rédaction de ce rapport.
7. Les réunions d’experts de catégorie VI sont organisées à la demande du Comité pour formuler des recommandations concernant des questions et thèmes spécifiques, recommandations qui peuvent aussi fournir des orientations et soutenir les États parties en matière de mesures et plans de sauvegarde. À la demande du Comité, l’UNESCO a organisé une réunion d’experts sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable au niveau national à Istanbul (Turquie) du 29 septembre au 1er octobre 2014, généreusement financée et accueillie par la Commission nationale de la Turquie pour l’UNESCO (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00454>). La réunion a permis d’élaborer des recommandations préliminaires pour un possible nouveau chapitre des Directives opérationnelles, qui ont été discutées par le Comité lors de sa neuvième session ([document ITH/14/9.COM/14.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.b-FR.doc)), la dixième session du Comité les a approuvées pour soumission à la présente session de l’Assemblée générale ([décision 10.COM 14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/14.a)). Par ailleurs, répondant à la demande du Comité dans la [décision 7.COM 6](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/7.COM/6) et à l’invitation généreuse de l’Espagne, le Secrétariat a organisé une réunion d’experts à Valence (Espagne), du 30 mars au 2 avril 2015, pour lancer les travaux sur un modèle de code d’éthique afin d’améliorer la qualité des efforts de sauvegarde au niveau mondial (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00463>). S’appuyant sur les conclusions de la réunion d’experts, un ensemble de douze principes a été élaboré pour guider les États parties dans leurs efforts d’intégration de considérations éthiques à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Ces douze principes éthiques ont été approuvés par le Comité à sa dixième session et le Secrétariat a été prié d’élaborer une plateforme en ligne avec un ensemble d’outils basés sur les principes éthiques, comprenant des orientations pratiques et des exemples de codes d’éthique existants pour faciliter l’élaboration de codes spécifiques par les entités nationales et locales ([décision 10.COM 15.a](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/15.a)). De plus, une réunion d’experts à Paris qui s’est tenue du 1er au 3 juin 2015 a eu pour objectif de suivre l’impact du programme de renforcement des capacités de la Convention (voir paragraphe 29). Suite à la décision de la dixième session du Comité ([décision 10.COM 9](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/9)), le Secrétariat a commencé à préparer une réunion d’experts pour discuter de l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention, qui devrait avoir lieu au second semestre 2016 avec le généreux soutien financier de la Chine. Cette réunion devrait poser les bases pour élaborer un cadre avec des objectifs clairs, des échéanciers, des indicateurs et des indicateurs de référence. Enfin, la réunion d’experts sur le patrimoine culturel immatériel et le changement climatique ([décision 8.COM 12](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/12)), initialement prévue au cours du premier semestre de 2015, n’a pas pu se tenir car le financement prévu par le Viet Nam n’a pas encore été rendu disponible.
8. Le Groupe de liaison des Conventions culturelles (GLCC), composé des chefs du Secrétariat des Conventions et mis en place en 2012 pour améliorer la coordination entre les conventions, continue de se réunir régulièrement pour identifier les synergies potentielles. Par ailleurs, pendant la 39e session du Comité du patrimoine mondial à Bonn (Allemagne), les Présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO (ou leur représentants) se sont rencontrés pour la première fois le 29 juin 2015 pour étudier des modalités de coopération plus efficaces. Dans le contexte du 70e anniversaire de l’UNESCO, cette réunion a fourni une occasion unique de réflexion sur l’avenir des actions normatives de l’Organisation au regard des difficultés actuelles et des besoins émergents. Cela est particulièrement important alors que la communauté internationale a adopté l’Agenda 2030 pour le développement durable des Nations Unies, dans lequel les liens entre la culture, le développement et la paix sont davantage reconnus et mis en avant. À la fin de la réunion, les Présidents ont soumis une [déclaration](http://whc.unesco.org/document/137649) soulignant leurs préoccupations et mettant l’accent sur la nécessité d’une volonté politique renouvelée pour soutenir les conventions culturelles de l’UNESCO et encourager les Nations Unies à garantir le fait que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, de la diversité culturelle et des expressions créatives dans le monde soient reconnues comme des thèmes transverses dans la mise en œuvre du Programme d’action en faveur du développement 2030.

**Indicateur de performance 2 : Nombre d’États membres soutenus utilisant des ressources humaines et institutionnelles pour le patrimoine culturel immatériel renforcées et intégrant le patrimoine culturel immatériel dans les politiques nationales[[2]](#footnote-2)**

1. Le programme global de renforcement des capacités de la Convention continue à soutenir les pays dans la mise en place de leur politique nationale et des ressources humaines et institutionnelles en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Répondant aux recommandations de l’évaluation approfondie effectuée par le Service d’évaluation et d’audit en 2013 sur l’impact et l’efficacité de la Convention de 2003 ([document ITH/13/8.COM/INF.5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-INF.5.c-FR.doc)), le Comité a spécifiquement demandé au Secrétariat de ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1)) :

- renforcer le soutien aux pays en matière de développement de politiques et de législation pour le patrimoine culturel immatériel ;

- établir un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités pour collecter des données relatives à leur efficacité ;

- adapter constamment les contenus et formats du programme de renforcement des capacités de la Convention pour répondre aux principaux défis liés à une mise en œuvre au niveau national.

1. **Services de renforcement des capacités effectivement fournis aux pays bénéficiaires**
2. Comme expliqué en détails dans les rapports précédents au Comité et à l’Assemblée générale, la prestation de service de renforcement des capacités aux pays est au cœur de la stratégie de renforcement des capacités, en regroupant souvent plusieurs programmes nationaux complémentaires au sein d’un projet plus large mis en œuvre par un ou plusieurs bureaux hors Siège. Ce type de projet couvre généralement une période de 24 à 36 mois et vise à répondre aux besoins les plus urgents dans un pays particulier :

* révision des politiques et de la législation ;
* refonte des infrastructures institutionnelles ;
* développement de méthodes d’inventaire ;
* développement de plans et de mesures de sauvegarde ;
* participation effective aux mécanismes de coopération de la Convention.

Toutes les activités mises en place dans le cadre de la stratégie visent à mobiliser pleinement l’ensemble des parties prenantes (gouvernement, société civile et communautés) pour la prise de décision, l’administration et les aspects pratiques de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, en veillant particulièrement à l’égalité des genres en ce qui concerne les différents besoins, aspirations, capacités et contributions.

1. Des activités de renforcement des capacités ont été lancées ou mises en œuvre dans plus de 70 pays au cours des deux dernières années, dans toutes les régions du monde. L’Afrique a reçu une attention particulière à cet égard, avec 26 pays bénéficiaires. Le soutien au renforcement des capacités a pris différentes formes ; il a pu s’agir par exemple de projets à court terme avec seulement une évaluation des besoins dans un premier temps ou couvrant un thème unique, alors que d’autres projets ont été pluriannuels et ont comporté plusieurs composantes de formation ; les projets ont été financés par des ressources extrabudgétaires et le programme ordinaire de l’UNESCO, avec des fonds de contrepartie nationaux dans certains cas ; des projets financés par des fonds constitués au profit du donateur ont également été mis en œuvre.
2. Une amélioration importante au cours de l’exercice biennal concerne l’introduction d’évaluations approfondies des besoins lors de la phase d’élaboration du projet. Cette nouvelle approche facilite la planification collaborative avec les homologues nationaux en début de projet, libère du temps pour clarifier à l’avance la portée et les possibilités de soutien dans le cadre de la stratégie globale, renforce la coopération entre partenaires nationaux et locaux et garantit que les futurs projets reflètent les besoins et les priorités des bénéficiaires. De telles évaluations des besoins ont été finalisées dans 10 pays. À cet égard, le projet dédié et pluriannuel d’évaluation approfondie des besoins mis en œuvre dans sept pays d’Afrique et dans la région arabe (Comores, Djibouti, Égypte, Madagascar, Palestine, Soudan du Sud et Soudan), financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Autorité d’Abu Dhabi pour le tourisme et la culture, est novateur et exemplaire.
3. Les ateliers de formation constituent le mode d’action le plus visible du programme global. Cependant, d’autres modes d’intervention sont mobilisés, comme les services de conseil pour le développement des politiques et législations. Parmi les ateliers de formation menés pendant la période considérée, les ateliers sur la réalisation d’inventaires avec la participation des communautés ont été les plus fréquents. Les rapports analytiques des facilitateurs ont permis d’expliquer en quoi cette composante joue un rôle essentiel pour aider les pays à établir ou à réviser le cadre et la méthodologie de réalisation des inventaires du patrimoine culturel immatériel avec la participation des communautés, groupes et organisations non gouvernementales concernées. Les formations et activités pilotes se cantonnent habituellement à une région précise du pays, car la méthodologie nécessite la participation de communautés au niveau local. Les pays bénéficiaires utilisent ensuite les connaissances acquises pour reproduire un processus similaire dans d’autres régions dans le cadre de leurs stratégies de sauvegarde.
4. **Mécanismes de suivi et d’évaluation établis et mis en œuvre pour les activités de renforcement des capacités pour collecter des données sur leur efficacité**
5. Le Secrétariat a accompli des progrès dans l’établissement d’un mécanisme de suivi et d’évaluation des activités de renforcement des capacités afin de collecter des données sur leur efficacité ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1)) en organisant un atelier qui a rassemblé en juin 2015 des partenaires nationaux (y compris des Commissions nationales pour l’UNESCO), des experts-facilitateurs et des collègues de l’UNESCO basés dans les différentes régions du monde, afin d’en élaborer le cadre conceptuel et les indicateurs. Cette initiative devrait se poursuivre dans le cadre d’un exercice plus large qui est prévu pour le second semestre 2016 et vise à construire un cadre global de résultats pour la Convention afin d’assurer une approche plus cohérente à l’égard des objectifs, échéanciers, indicateurs, et indicateurs de référence. Entretemps, le Secrétariat a l’intention de piloter des enquêtes rétrospectives dans un certain nombre de pays qui ont bénéficié d’activités de renforcement des capacités.
6. **Réseau de facilitateurs et établissements d’enseignement concernés renforcés**
7. Avec un groupe de plus de 80 experts-facilitateurs provenant de toutes les régions du monde, le Secrétariat s’appuie sur un vaste éventail d’expertise lors de la conception et de la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités. Leurs rapports analytiques, qui portent souvent sur les activités de formation, mais aussi sur l’évaluation des besoins, sont des ressources précieuses pour le suivi et l’adaptation du programme.
8. Les experts-facilitateurs de trois régions ont bénéficié d’ateliers qui leur ont permis d’évaluer les leçons apprises au cours de leurs expériences de renforcement des capacités, d’actualiser leurs connaissances sur les récents développements dans la mise en œuvre de la Convention, et d’être formés aux nouveaux supports de formation concernant les plans de sauvegarde, l’égalité des genres et les conseils en matière d’élaboration de politiques. L’apprentissage est mutuel. Alors que les experts-facilitateurs renforcent leur savoir sur certains sujets, ils offrent en même temps de précieux conseils aux collègues de l’UNESCO du Siège et des Bureaux hors-Siège sur la façon de continuer à améliorer les supports et le contenu de la stratégie de renforcement des capacités. Le Secrétariat a organisé trois ateliers régionaux lors de la période considérée grâce au soutien généreux de différentes institutions hôtes :
   * Une réunion d’examen avec des experts facilitateurs mettant en œuvre des services de renforcement des capacités en Europe et Asie centrale, accueillie par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia, Bulgarie, en septembre 2014.
   * Un atelier sur les plans de sauvegarde et le soutien en politiques pour le patrimoine culturel immatériel pour les experts-facilitateurs de la région Asie-Pacifique, accueilli par le Centre international de formation pour le patrimoine culturel immatériel en Asie et Pacifique (CRIHAP) à Shenzhen, Chine, du 19 au 23 janvier 2015.
   * Un atelier sur le soutien au développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel avec des experts-facilitateurs de la région Afrique**,** accueilli par le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques (CNRPAH) en Algérie et la *Manifestation Constantine, capitale de la culture arabe 2015*, à Constantine, capitale de la culture arabe 2015.
   * Dans les régions où la demande de renforcement des capacités excédait la disponibilité des experts-facilitateurs, le Secrétariat a élargi son réseau, ce qui a été le cas pour l’Asie et le Pacifique, où quatre nouveaux venus ont été intégrés en participant à l’atelier ci-dessus mentionné à Shenzhen. Dans les Caraïbes, le mentorat a été utilisé pour élargir le réseau en faisant appel à trois experts au cours de la période considérée : un participant actif dans un programme a accompagné un facilitateur expérimenté dans les activités de formation d’un autre pays, lui permettant d’acquérir les compétences requises pour devenir à son tour facilitateur. Les Bureaux de l’UNESCO de Harare et de Windhoek, financés par la Flandres (Belgique), ont adopté une autre approche. Ils ont identifié des participants très actifs dans le cadre d’activités de renforcement des capacités mises en œuvre dans un certain nombre de pays en Afrique australe, afin de les former à être de futurs formateurs dans leur pays respectif.
9. Le Secrétariat reconnaît le rôle crucial des universités et des autres institutions concernées dans la formation des futurs décideurs, administrateurs et acteurs dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, ce qui représente un complément important aux efforts de renforcement des capacités de l’UNESCO dans ce domaine. Par conséquent, le Secrétariat, par le biais du Bureau de l’UNESCO de Bangkok, a organisé un symposium régional pour les institutions d’éducation tertiaire en Asie et Pacifique (du 2 au 3 novembre 2015) afin d’encourager le développement de programmes de patrimoine culturel immatériel de troisième cycle dans les universités de la région.
10. Le soutien de l’UNESCO au renforcement des capacités de sauvegarde ne se limite pas aux activités qu’elle met en œuvre directement. Dans de nombreux pays, les universités et organisations établies peuvent intégrer effectivement le patrimoine culturel immatériel à des programmes plus larges sur le patrimoine. A cet égard, l’UNESCO a fourni des conseils et un support technique pour les activités de renforcement des capacités suivantes au cours de la période considérée :
    * Une formation pour les professeurs et instructeurs d’universités et organisations non gouvernementales spécialisées, accueillie par le Centre norvégien pour la danse et la musique traditionnelles en Norvège, sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés à Trondheim, Norvège (octobre 2015).
    * Un atelier de renforcement des capacités accueilli par la Région de Lombardie en Italie et le canton des Grisons en Suisse sur la mise en œuvre de la Convention à Tirano (province de Sondrio, Italie) et Valposchiavo, Suisse (juin 2015).
    * Une formation sur l’élaboration d’inventaires avec la participation des communautés pour les parties prenantes nationales, accueillie parMonaco (octobre 2015).
    * Le premier d’une série de trois ateliers de renforcement des capacités pour le personnel du Centre du patrimoine Hamdan Bin Mohammed à Dubaï, Émirats unis arabes, sur la mise en œuvre de la Convention (octobre 2015).
11. **Révision et adaptation des contenus et formats du programme de renforcement des capacités**
12. Le programme de renforcement des capacités est continuellement révisé et adapté pour « garantir qu’il réponde aux principales difficultés de mise en œuvre au niveau national » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1)). Cela implique par exemple de mettre à jour tous les supports pédagogiques pour refléter les décisions du Comité et de l’Assemblée générale. Les programmes doivent également être étoffés pour couvrir des thèmes très importants pour les États parties. De nouveaux supports pédagogiques sur le genre et sur le développement de politiques sont maintenant disponibles et les matériaux sur le développement durable sont mis à jour pour refléter les références à l’Agenda 2030 pour le développement durable adopté récemment. Au moment de la rédaction de ce rapport, les supports existants concernant l’élaboration des candidatures sont en cours de révision afin d’y intégrer des unités thématiques sur les effets d’une inscription et sur les rapports périodiques concernant les éléments inscrits. De plus, de nouveaux supports pédagogiques sur demandes d’assistance internationale sont en cours de préparation. Par ailleurs, le Secrétariat a conçu, testé, et fait tester par des pairs des documents pédagogiques complets sur l’élaboration de plans de sauvegarde pour le patrimoine culturel immatériel destinés à un atelier de cinq jours pendant la période considérée, et a organisé un premier atelier de formation de formateurs à leur utilisation en janvier 2015 à Shenzhen, Chine. Afin d’aider les experts-facilitateurs à se familiariser avec ces nouveaux supports pédagogiques, le Secrétariat a adopté une approche sur mesure en offrant des sessions de formation en petit nombre plutôt qu’en organisant des ateliers régionaux de formation des formateurs.
13. Le format et la présentation des supports pédagogiques font aussi l’objet d’une amélioration continue. Une restructuration majeure des supports a commencé fin 2013 et s’est achevée en 2015 par la conversion de quatre cours séparés en un ensemble d’une cinquantaine d’unités distinctes. De cette manière, les experts-facilitateurs peuvent désormais sélectionner la séquence des unités les plus adaptées aux besoins spécifiques des participants et composer des ateliers à partir de ces blocs pour qu’ils correspondent à la situation de chaque pays bénéficiaire. Tous les documents ont été finalisés en anglais et en français pendant la période considérée et la majorité d’entre eux est également disponible en arabe, russe et espagnol.
14. **Formats et approches de renforcement des capacités appropriés, élaborés et mis à l’essai pour aider les pays à établir une législation et des politiques**
15. L’une des priorités a été l’identification des formats et approches de renforcement des capacités appropriés pour aider les pays bénéficiaires à établir une législation et des politiques en matière de patrimoine culturel immatériel ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1)). Le Secrétariat a analysé les approches en conseil en politiques utilisées par ailleurs à l’UNESCO et dans d’autres agences pour en tirer des enseignements. Il a organisé un atelier le 25 juin 2014 au Siège, auquel ont participé des collègues du Secrétariat de la Convention de 2003 et de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ainsi que des intervenants invités du Programme des Nations Unies pour l’environnement (UNEP), du secteur de l’éducation de l’UNESCO et de l’Institut international de planification de l’éducation (IIPE).
16. Les réflexions ont abouti à la rédaction d’une [Note d’orientation de l’UNESCO](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/32121-FR.pdf) complète adressée aux experts engagés par l’UNESCO pour fournir des services de conseil pour le développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel. Des budgets consacrés aux services de conseil en matière d’élaboration de politiques et de cadres juridiques ont par ailleurs été intégrés aux nouveaux projets pluriannuels mis en place dans 13 pays pendant la période considérée et les besoins en élaboration des politiques ont été évalués dans 15 autres pays. Un soutien actif en matière d’élaboration de politiques et de cadres juridiques est en cours dans 24 pays au total.
17. Le Secrétariat a finalisé en 2016 une unité de formation thématique sur l’élaboration de politiques en faveur du patrimoine culturel immatériel. Cette unité est destinée aux ateliers menés avec les homologues nationaux engagés dans l’élaboration des politiques, notamment les responsables des ministères chargés des décisions politiques qui touchent la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et d’autres parties prenantes importantes. Elle mettra à profit les différentes études commandées par la Section sur des sujets comme les avantages comparés d’une politique autonome et complète en matière de patrimoine culturel immatériel et de l’intégration du patrimoine culturel immatériel dans d’autres politiques, dans le domaine de la culture ou en dehors de celui-ci, ainsi que les résultats des discussions tenues avec les experts-facilitateurs et les collègues des bureaux hors-Siège de l’UNESCO lors de l’atelier sur le soutien à l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique, organisé à Constantine, Algérie, en septembre-octobre 2015.
18. **Planification, mise en œuvre et suivi du programme de renforcement des capacités renforcés grâce à l’amélioration des systèmes d’information**
19. L’organisation, la gestion et la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités nécessitent l’utilisation efficace des systèmes d’information. Le Secrétariat développe donc de nouvelles fonctionnalités en matière de technologies de l’information pour le suivi et l’évaluation des projets de renforcement des capacités, pour la gestion du matériel de formation et l’échange d’informations entre les experts-facilitateurs. L’interface web dédiée au renforcement des capacités a été revue, et les informations sur la stratégie et le réseau de facilitateurs ont été mises à jour, avec une présentation plus condensée et plus conviviale. Les nouvelles pages web donnent maintenant des informations consolidées sur les projets mis en œuvre en coopération avec l’UNESCO. Le budget et le calendrier de tous les projets de renforcement des capacités gérés par le Secrétariat sont en particulier présentés, ainsi que les informations et les réunions s’y rapportant. Une nouvelle fonctionnalité donne aux experts-experts-facilitateurs un meilleur accès aux matériels de renforcement des capacités et un outil supplémentaire est en cours de développement pour les aider à composer leurs ateliers et à télécharger tous les matériels s’y rapportant. De nouveaux utilitaires de suivi et d’évaluation des activités de projet permettant aux experts-facilitateurs de produire des rapports et de fournir des informations directement grâce à des outils en ligne sont en cours d’élaboration.
20. **Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités**
21. Conformément à la politique de l’Organisation consistant à aligner strictement le Programme ordinaire et le Programme additionnel complémentaire, les efforts du Secrétariat pour la mobilisation des ressources visent essentiellement à étendre la portée et améliorer l’efficacité de la stratégie globale. En plus du soutien du Fonds du patrimoine culturel immatériel, à travers la ligne budgétaire « Autres fonctions du Comité », comme décrit ci-dessus, les contributions volontaires supplémentaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel et aux Fonds-en-dépôt sont essentielles pour assurer la réussite des efforts de renforcement des capacités. Pendant la période considérée, huit donateurs ont contribué à la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités (Autorité d’Abu Dhabi pour le tourisme et la culture, Azerbaïdjan, Belgique [Flandres], Japon, Pays-Bas, Norvège, République de Corée et Espagne).
22. Afin d’informer les donateurs des besoins en financement du programme global de renforcement des capacités, le Secrétariat a élaboré une [Note conceptuelle](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-7_Rev.-FR.doc) pour le Programme additionnel complémentaire 2014-2017 intitulée « Renforcement des capacités nationales en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel », consultable sur la page web des partenariats de l’UNESCO. La Note conceptuelle a été approuvée par le Comité lors de sa neuvième session en novembre 2014 ([décision 9.COM 7](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/9.COM/7)).

**Indicateur de performance 3 : Nombre de plans de sauvegarde, y compris les langues autochtones et les langues en danger, développés et/ou mis en œuvre par les États membres[[3]](#footnote-3)**

1. Plus de 90 plans de sauvegarde ont été élaborés et soumis par les États membres pendant la période considérée, y compris des plans de sauvegarde faisant partie de demandes d’assistance internationale, de candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité.
2. Il convient de noter qu’un total de 81 éléments inscrits depuis 2008 sur les Listes établies dans le cadre de la Convention appartient au domaine des traditions et expressions orales – pour lesquelles les langues autochtones et en danger sont le principal vecteur. Des plans de sauvegarde ou des séries de mesures ont été développés par les États parties et soumis au Comité dans le cadre du processus d’inscription pour tous ces éléments.
3. Le Comité lors de sa huitième session en 2013 a demandé aux États parties et à l’Assemblée générale, ainsi qu’au Secrétariat, aux centres de catégorie 2, aux organisations non gouvernementales et à toutes les parties prenantes de « compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde comme des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. » et à « renforcer le partage informel d’exemples intéressants et novateurs sur le travail avec la Convention, notamment sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, le développement de politiques et de la législation, le patrimoine culturel immatériel et le développement durable, les partenariats novateurs et autres » ([décision 8.COM 5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-Decisions-EN.doc)).
4. En raison d’un manque de temps et de ressources humaines, le Secrétariat a été à ce jour seulement en mesure de se concentrer sur le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et sur la publication des expériences liées à quelques projets. Cela correspond à la compilation de supports pédagogiques sur les méthodologies et expériences de deux pratiques de sauvegarde : « Éducation et formation au patrimoine culturel immatériel du batik indonésien à Pekalongan, Indonésie » et « Le musée vivant du Fandango ». Chaque pratique fait l’objet d’une brochure de 30 pages environ qui est disponible en anglais et en français, ainsi que de deux vidéos de 15 et 3 minutes sur le site web de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Registre>).
5. De plus, les rapports périodiques des États parties sur leur mise en œuvre de la Convention au niveau national ainsi que sur le statut des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente constituent une ressource croissante et riche d’enseignements au sujet des pratiques et mesures de sauvegarde efficaces (documents [ITH/14/9.COM/5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-FR_.doc), [ITH/14/9.COM/5.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.b-FR.doc), [ITH/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.docx) et [ITH/10.COM/6.b](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.b_FR.doc)). Ces rapports donnent un large aperçu des mesures de sauvegarde mises en place par les États parties et constituent une masse critique d’expérience. S’agissant du cycle 2015, le Secrétariat a pris l’initiative de fournir un résumé de chaque rapport soumis sur la mise en œuvre de la Convention afin de faciliter l’accès à l’information. Cependant, en raison du faible nombre de rapports soumis par les États parties – par exemple, seulement six des 37 rapports pour le cycle de 2016 ont été soumis – le potentiel du mécanisme des rapports périodiques comme ressource de bonnes pratiques n’a pas été entièrement exploré.

**Indicateur de performance 4 : Nombre de demandes d’assistance internationale soumises et mises en œuvre de façon effective par les États membres, de candidatures soumises par les États membres et de meilleures pratiques soumises par les États membres et diffusées par eux et les autres parties prenantes**

1. Pendant la période considérée, 124 dossiers, y compris les candidatures à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, les propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde et les demandes d’assistance internationale ont été soumis par les États parties au Secrétariat comme suit :

|  | **2014 (à partir de juin 2014)** | **2015** | **2016** |
| --- | --- | --- | --- |
| Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité | 1 | 40 | 37 |
| Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente | - | 7 | 5 |
| Demande d’assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour inscription sur le Liste de sauvegarde urgente | - | 1 | - |
| Candidature sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente associée à une demande d’assistance internationale | - | 1 | - |
| Registre des meilleures pratiques de sauvegarde | - | 6 | 1 |
| Assistance internationale  (demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) | - | 3 | 2 |
| Assistance internationale (demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis) | -3 | 14 | 2 |
| Demandes urgentes | - | 1 | - |

Tous ces dossiers ont été ou sont traités par le Secrétariat.

1. La répartition géographique des 124 dossiers soumis[[4]](#footnote-4) au Secrétariat pendant la période considérée témoigne de la participation des six groupes régionaux aux mécanismes internationaux établis par la Convention comme suit :
2. Pendant la période considérée, un total de 20 demandes d’assistance internationale a été examiné par le Comité intergouvernemental et le Bureau lors des huitième, neuvième et dixième sessions du Comité. Comme demandé précédemment par le Bureau, le Secrétariat a évalué chacune de ces demandes devant être examinée par le Bureau et préparé une recommandation qui a été alors soumise au Bureau pour examen. Quinze de ces demandes ont été approuvées comme suit :

|  | **2014** | **2015** | **2016** |
| --- | --- | --- | --- |
| Assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente | 1[[5]](#footnote-5) | 1[[6]](#footnote-6) | - |
| Assistance internationale  (demandes supérieures à 25 000 dollars des États-Unis) | 0 | 2[[7]](#footnote-7) | N/A |
| Assistance internationale  (demandes jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis) | 2 | 4 | 3 |
| Demandes urgentes | 0 | 2 | - |

1. À sa neuvième session, en novembre 2014, le Comité intergouvernemental a approuvé une demande internationale à titre exceptionnel en raison des circonstances spéciales que connaissait l’État partie soumissionnaire (Soudan). Le Comité a considéré que cette demande devait encore être améliorée et a délégué son autorité au Bureau pour en approuver une version révisée ([décision 9.COM 9.c.2](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/9.COM/9.c.2)). Avec l’assistance du Secrétariat et du bureau hors-Siège, cette demande révisée a été dûment soumise au Secrétariat. Le Bureau de la neuvième session a examiné en octobre 2015 la demande révisée et a considéré qu’elle satisfaisait les préoccupations du Comité.
2. Afin d’améliorer la qualité des demandes d’assistance internationale devant être examinées par le Comité et le Bureau, le Secrétariat rédige des lettres détaillées et exhaustives signalant toute information manquante et conseille l’État soumissionnaire pour qu’il améliore sa demande afin qu’elle soit examinée dans les meilleures conditions possibles. De plus, en réponse au faible nombre de demandes d’assistance internationale et aux difficultés rencontrées par les États parties pour préparer des demandes qui répondent aux critères de sélection et aux règlements administratifs et financiers de l’UNESCO, le Comité a demandé au Secrétariat de fournir, sur une base expérimentale, une assistance technique aux États parties souhaitant élaborer des demandes d’assistance internationale ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/7.c)). Le principal mode d’assistance technique proposé a été la consultation d’un expert par courriel, téléphone et Skype pendant 10 jours-personnes maximum sur une période de trois mois. Une plus longue période d’assistance a été offerte le cas échéant, y compris la possibilité d’une mission permettant à un expert de travailler de visu avec l’équipe nationale chargée de la préparation de la demande. À ce jour, le Secrétariat a mis en œuvre ce mécanisme dans neuf pays, dont six en Afrique. Ayant reçu une assistance technique, trois États parties en Afrique ont soumis des demandes révisées, dont une urgente, et les trois ont été approuvées par le Bureau en juin et en octobre 2015. À l’exception d’une demande qui a été annulée par les autorités nationales, et d’une autre demande révisée que le Secrétariat est en train d’examiner, les révisions des quatre autres demandes sont en cours au moment de la rédaction de ce rapport. Dans l’ensemble, les premiers résultats de l’assistance technique sont positifs et encourageants, et l’approche adoptée semble aboutir à l’amélioration souhaitée en termes de qualité et d’éligibilité des demandes, ainsi qu’augmenter la probabilité d’une sauvegarde effective.
3. Afin d’améliorer l’efficacité de ce mécanisme expérimental, le Secrétariat a organisé, du 20 au 22 juillet 2015, un atelier de formation au Siège de l’UNESCO pour un noyau de facilitateurs et d’experts afin que ces derniers puissent fournir une assistance technique efficace aux États parties qui souhaitent élaborer des demandes d’assistance internationale, comme demandé par le Bureau dans sa décision [9.COM 2.BUR 1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-FR.doc). Centré sur le retour d’expérience actuel s’agissant du mécanisme expérimental visant à fournir une assistance technique individualisée aux États parties qui demandent une assistance internationale au Fonds du patrimoine culturel immatériel, l’atelier a également passé en revue d’autres types d’efforts en cours ou prévus par le Secrétariat pour (i) fournir des informations complètes aux États parties sur les critères et procédures de demande d’une telle assistance ; (ii) développer des outils pratiques pour faciliter la préparation des calendriers et budgets des demandes d’assistance internationale ; et (iii) étendre les supports pédagogiques existants du programme global de renforcement des capacités pour qu’ils incluent un traitement complet de l’assistance internationale.
4. Afin de fournir des orientations aux États membres sur la façon de préparer une candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente et à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité, comprenant l’élaboration de plans de sauvegarde, et suite à la demande de la huitième session du Comité (Bakou, Azerbaïdjan, décembre 2013), deux aide-mémoires ont été préparés par le Secrétariat et étaient disponibles sur le site Internet en 2014. Un [troisième aide-mémoire](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ICH-04-2017-aide-mémoire-FR.doc) fournissant aux États soumissionnaires des informations utiles pour l’élaboration de demandes d’assistance internationale, y compris la conception de plans de sauvegarde, a été également préparé et était disponible en ligne en anglais et en français en 2015.
5. En conjonction avec sa décision, à sa huitième session, de créer un mécanisme intégré permettant aux États parties de proposer simultanément l’inscription d’un élément sur la Liste de sauvegarde urgente et de formuler une demande d’assistance internationale au Fonds du patrimoine culturel immatériel afin de financer le plan de sauvegarde proposé, le Comité a demandé au Secrétariat de créer un formulaire combiné ICH-01 et ICH-04 et de soumettre un rapport à sa dixième session sur la mise en œuvre de ce mécanisme ([décision 8.COM 7.c](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/7.c).). Par conséquent, le formulaire ICH-01bis a été élaboré par le Secrétariat et mis en ligne sur le site web en novembre 2014. Au moment de la rédaction de ce rapport, seule une demande utilisant le formulaire combiné ICH-01bis a été soumise au Secrétariat.
6. Pendant la période considérée, trois éléments ont été inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui compte maintenant 43 éléments, et 57 éléments sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité. Sur les 167 États parties (au 23 mars 2016), dix, dont trois États africains, ont connu une première inscription sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité en 2014 et 2015, qui compte désormais 336 éléments. À sa septième session, le Comité a décidé d’établir une ressource en ligne, le mécanisme de partage d’information pour encourager les dossiers multinationaux ([document ITH/12/7.COM/14](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-12-7.COM-14-FR.doc)), grâce auquel les États parties peuvent, s’ils le souhaitent, annoncer leurs intentions en matière de soumission de dossiers, les autres États parties pouvant ainsi être informés des occasions de coopération pour élaborer des dossiers multinationaux. Le Secrétariat a préparé cette [plateforme en ligne](http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?lg=fr&pg=00560&key=583) et l’a intégrée au site web en 2014. Trois intentions de candidature d’un élément ont été incluses dans la plateforme en ligne au moment de la rédaction de ce rapport.
7. Conformément à la demande du Comité pour que les États parties évitent les références inutiles, dans l’intitulé des éléments, à des pays en particulier ou l’emploi d’adjectifs de nationalité pouvant involontairement susciter des sentiments contraires au principe de coopération internationale de la Convention ([décision 9.COM 10](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/9.COM/10)), le Secrétariat a travaillé avec les États soumissionnaires afin d’aligner les titres des candidatures avec la décision du Comité.

**Indicateur de performance 5 : Nombre de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention au niveau national soumis par les États parties et examinés par le Comité, et nombre de rapports traitant des questions de genre et décrivant des politiques favorisant l’égalité d’accès et la participation à la vie culturelle**

1. Conformément aux Directives opérationnelles et aux orientations adoptées par le Comité intergouvernemental, le Secrétariat a informé les 19 États parties qui ont ratifié la Convention en 2007, les 19 États parties qui l’ont ratifiée en 2008 et les 13 États parties qui ont ratifié la Convention en 2009 de la date limite de soumission des rapports périodiques fixée au 15 décembre, et ce, un an avant cette date limite. À ces 51 États s’ajoutent 37 États qui, pour différentes raisons, n’ont pas soumis des rapports complets lors des cycles précédents. Le Secrétariat a préparé un aide-mémoire aidant à la finalisation du formulaire de rapport qui fournit aux États soumissionnaires des informations utiles à la préparation de leur rapport. Sur les 88 États parties qui devaient soumettre un rapport périodique pour examen pendant les cycles 2014, 2015 et 2016, 57 ont soumis un rapport final.
2. Sur ces 57 rapports, 17 étaient les rapports finaux d’États initialement soumis pendant des cycles antérieurs (1 pendant le cycle 2012, 15 pendant le cycle 2013, et 1 pendant le cycle 2014) pour lesquels lesdits États souhaitent prendre un délai supplémentaire afin de fournir des informations manquantes identifiées par le Secrétariat. Les 40 rapports restants ont été soumis pour la première fois en décembre 2013, décembre 2014 et décembre 2015 ; le Secrétariat les a enregistrés, a envoyé une lettre aux États parties pour en accuser réception, et a commencé leur examen. Conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles, le Secrétariat a contacté ces États parties pour les informer en cas d’informations manquantes et les a conseillés sur la manière de finaliser leur rapport. Les 34 rapports finaux ont ensuite été soumis et ont fait l’objet d’un examen par le Comité avec les 17 autres rapports mentionnés ci-dessus. 27 rapports ont été examinés par le Comité à sa neuvième session en 2014 et 24 rapports ont été examinés par le Comité en 2015. De plus, six rapports (y compris trois rapports qui auraient dû être soumis respectivement en 2010, 2013 et 2014) seront examinés par le Comité à sa onzième session en 2016. Le Secrétariat travaille actuellement à la production systématique de résumés des rapports périodiques afin d’améliorer leur accessibilité.
3. Depuis 2014, le Secrétariat a également inclus dans l’aperçu des rapports une étude approfondie sur un sujet spécifique : les inventaires pour le cycle 2014 et les mesures de transmission et d’éducation pour le cycle 2015. Pour 2016, le Comité a demandé au Secrétariat de « fournir un aperçu cumulatif spécifique des mesures prises par les États parties en matière d’intégration du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde dans les politiques aussi bien dans le secteur culturel qu’en dehors de celui-ci. » Cela donne au Comité un aperçu cumulatif détaillé de ces points à partir de tous les rapports soumis depuis le premier cycle de 2011.
4. Outre les rapports sur la mise en œuvre de la Convention et conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 160 à 164), le Secrétariat a reçu au total 18 rapports sur des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente :

* Sur les 12 rapports escomptés pour des éléments inscrits en 2009, huit ont été soumis à temps et examinés par le Comité pendant le cycle 2014.
* Sur les quatre rapports escomptés pour des éléments inscrits en 2010, seul un rapport a été soumis, ainsi que deux rapports extraordinaires pour des éléments inscrits en 2013. Ces trois rapports seront examinés par le Comité en 2015.
* Sur les 11 rapports escomptés pour des éléments inscrits en 2011, six rapports qui ont été soumis à temps, ainsi qu’un rapport escompté pour un élément inscrit en 2009, seront examinés par le Comité en 2016.

1. À sa dixième session en 2015, conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 168 et 169), le Comité a examiné le rapport soumis par un État non-partie à la Convention de 2003 sur ses deux éléments inscrits sur la Liste représentative, qui ont été précédemment proclamés chefs d’œuvre. Ce rapport a été dûment soumis par la Fédération de Russie en décembre 2014.
2. D’après les évaluations internes menées par le Secrétariat, 74% des rapports examinés par le Comité en 2014 et 29% des rapports examinés en 2015 ont pris en compte des questions de genre et des politiques décrites promouvant un accès égal et une participation à la vie culturelle. Une analyse plus détaillée de ces rapports est disponible dans les documents [ITH/14/9.COM/5.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-5.a-FR__.doc) et [ITH/15/10.COM/6.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-6.a_FR.docx).

**Indicateur de performance 6 : hausse du nombre des États parties à la Convention**

1. Pendant la période considérée, six pays ont ratifié la Convention (Cabo Verde, Ghana, Guinée-Bissau, Îles Marshall, Irlande et Koweït). Au moment de la rédaction de ce rapport, le nombre total d’États parties s’élève à 167. Parallèlement, le Secrétariat poursuit ses efforts pour promouvoir plus avant la ratification de la Convention. Par exemple, le Secrétariat a soutenu l’organisation, par le Centre international de formation en faveur du patrimoine culturel immatériel en Asie et Pacifique (CRIHAP) d’un atelier à Sydney (Australie), en novembre 2015, pour les États de la région du Pacifique qui n’ont pas ratifié la Convention.

**Indicateur de performance 7 : nombre d’organisations au sein et à l’extérieur du système des Nations Unies, de la société civile et du secteur privé contribuant à l’exécution du programme**

1. **Centres de catégorie 2 soutenus pour contribuer à la mise en œuvre du programme**
2. Les principaux partenaires externes de la Convention sont les membres de son réseau de centres de catégorie 2 placés sous l’égide de l’UNESCO, établis et financés par les États membres afin de contribuer à la réalisation des objectifs de l’UNESCO par le biais d’activités mondiales, régionales, sous-régionales ou interrégionales. Le Secrétariat maintient des relations actives avec huit de ces centres : sept sont dédiés exclusivement au patrimoine culturel immatériel et le huitième a un double mandat en patrimoine mondial et en patrimoine immatériel. Le Secrétariat administre une page Internet dédiée (<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/Catégorie2/>) qui fournit des documents essentiels pour chaque centre, y compris ses plans de travail récents et ses rapports annuels, ainsi que les documents de référence sur le réseau de centres de catégorie 2.
3. Pendant la période considérée, le Secrétariat a organisé les deuxième et troisième réunions de coordination annuelles des centres de catégorie 2 dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, respectivement en juin 2014, à Paris (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00436>), et du 6 au 8 juillet 2015 à Guiyang (Chine), accueillie par le CRIHAP (<http://www.unesco.org/culture/ich/index.php?meeting_id=00478>). Ces deux réunions de coordination ont constitué des plateformes pour les participants afin de dresser le bilan des développements récents de la Convention et des tendances plus larges en cours à l’UNESCO s’agissant des centres de catégorie 2, ainsi que de faciliter les efforts communs pour l’intégration de la Stratégie à moyen terme de l’UNESCO (37 C/4) et du Programme et budget (37 C/5) dans les planifications à moyen et court termes des centres respectifs. Ces réunions ont également été l’occasion d’exposer pleinement aux centres la nouvelle stratégie globale intégrée de l’UNESCO pour les instituts et centres de catégorie 2 adoptée en 2013 lors de la Conférence générale de l’UNESCO ([37/C résolution 93](http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002433/243325f.pdf)), ainsi que la nécessité pour les centres d’aligner leurs plans de travail sur les résultats escomptés de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, en coordination étroite avec la Section du patrimoine culturel immatériel. Tandis que les deux premières réunions en 2013 et 2014 visaient à établir une compréhension partagée de la stratégie globale de l’UNESCO, la troisième réunion annuelle s’est concentrée sur les échanges pair-à-pair sur les thèmes suivants : information et mise en réseau, collaboration avec l’UNESCO au sein du programme global de renforcement des capacités, planification et budgétisation des programmes, gouvernance, coopération avec les États membres, évaluation et renouvellement de centres de catégorie 2. La quatrième réunion de coordination annuelle se tiendra juste après la présente session de l’Assemblée générale, le 3 juin 2016 à Paris.
4. Le processus d’évaluation et de renouvellement du Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel de l’Amérique latine (CRESPIAL) à Cusco (Pérou) est terminé. Une procédure similaire est en cours pour le Centre international de recherche sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (IRCI) à Sakai (Japon), pour le Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) à Jeonju (République de Corée), et pour le Centre régional de formation à la gestion du patrimoine « Lucio Costa », à Rio de Janeiro (Brésil).
5. **Renforcement de la coopération avec les organisations au sein du système des Nations Unies**
6. S’agissant des questions de propriété intellectuelle, le Secrétariat a participé à une réunion d’experts organisée en juin 2014 par le Rapporteur spécial des Nations unies dans le domaine des droits culturels et par le Haut-commissariat aux droits de l’homme (HCDH) sur « l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture » dans le cadre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1976). Par ailleurs, le Secrétariat a collaboré avec l’Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) en organisant la conférence « Propriété intellectuelle, patrimoine culturel immatériel et médecine traditionnelle dans le contexte des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les pays d’Europe du Sud-Est » accueillie par le Centre régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia (Bulgarie) du 23 au 24 avril 2015. Cet atelier a permis de recenser et d’analyser quelques préoccupations importantes liées à l’exploitation des droits de la propriété intellectuelle pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et a aussi montré la nécessité d’une réflexion et d’une formation plus importantes des experts pour conseiller efficacement les États parties à la Convention de 2003 en ce domaine. Par conséquent, il a été convenu avec l’OMPI de collaborer à l’élaboration conjointe de supports de formation visant un renforcement des capacités sur ce thème. Le Secrétariat a également participé à un séminaire de l’OMPI organisé du 23 au 25 juin 2015 à Genève (Suisse) sur les thèmes propres au travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Le séminaire a contribué au débat global lancé par l’OMPI sur la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques, explorant de premières idées de coopération pour créer des synergies avec les instruments normatifs appropriés, y compris la Convention de 2003. L’UNESCO poursuivra cette collaboration dans le cadre de son programme de renforcement des capacités.
7. Le Secrétariat a renforcé sa coopération avec la Banque mondiale s’agissant de la révision des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, y compris sa politique sur les ressources culturelles physiques. À cet égard, le Secrétariat a participé à l’atelier de la Banque mondiale sur l’élaboration d’orientations servant à la mise en œuvre des standards de protection de la Banque mondiale en matière de protection du patrimoine culturel dans le cadre de projets de développement, organisé du 27 au 28 avril 2015 à Paris (France). Le Secrétariat a partagé son expertise et a avancé diverses suggestions pour garantir le fait que les principes importants de la Convention soient pris en compte. Le nécessaire consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones et des communautés locales a été particulièrement souligné et a été intégré dans le projet [Cadre environnemental et social](https://consultations.worldbank.org/Data/hub/files/consultation-template/review-and-update-world-bank-safeguard-policies/en/materials/1_consultation_paper_for_es_framework_second_draft_for_consultation_july_8_2015-fre.pdf) élaboré par la Banque mondiale.
8. Le patrimoine culturel immatériel est au cœur de l’identité des peuples et depuis plusieurs années, il est de plus en plus une cible de choix pendant les conflits et les situations de crise, ce qui a pour conséquence d’accroître le nombre de demandes au Secrétariat pour que ce dernier prenne des mesures de sauvegarde du patrimoine immatériel dans de tels contextes. Le patrimoine culturel immatériel ne peut être déconnecté des communautés qui en sont détentrices, et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en situation de crise implique d’abord et avant tout de protéger ses détenteurs, c’est-à-dire les populations, des restrictions oppressives les empêchant de s’investir dans leur patrimoine vivant. Examinant le rôle et les responsabilités de l’UNESCO pour la culture dans les zones de conflit à sa 196e session en avril 2015 et à sa 197e session en octobre 2015, le Conseil exécutif de l’UNESCO a invité la Directrice générale « à poursuivre et à intensifier les efforts visant à protéger la culture en cas de conflit armé et dans les périodes de transition, notamment en renforçant la capacité de l’UNESCO […] par l’application effective des dispositions pertinentes des différentes conventions de l’UNESCO relatives à la culture » et « à consolider le rôle joué par l’UNESCO au sein du système des Nations Unies pour que la dimension culturelle soit dûment prise en compte » ([décision 196 EX/29](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002328/232890f.pdf)) en « visant à inscrire la protection du patrimoine culturel et de la diversité culturelle dans l’action humanitaire, les stratégies globales de sécurité et les processus de consolidation de la paix, au moyen de tous les mécanismes pertinents des Nations Unies et en collaboration avec le départements concernés de l’Organisation des Nations Unies » (décision 197 EX/10). À cette fin, les amendements des Directives opérationnelles proposés sur « la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale » comprennent des dispositions dédiées à la paix et à la sécurité ([document  ITH/15/10.COM/14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-7.a_FR.docx)). Au niveau national, eu égard au mandat et aux moyens opérationnels de l’UNESCO, le Secrétariat prend des initiatives pour intégrer aux réponses d’urgence apportées par la communauté internationale le renforcement des capacités en vue de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. En Syrie, une activité pilote de renforcement des capacités est en cours de préparation dans le cadre d’un projet plus large financé par l’Union européenne sur la sauvegarde urgente du patrimoine culturel syrien. Cette activité vise à renforcer les connaissances du personnel des organisations internationales, des ONG locales et des forces de maintien de la paix qui interviennent dans les zones de conflit afin qu’il comprenne les concepts et dispositions du droit international dans les domaines de la diversité culturelle en général et du patrimoine culturel immatériel en particulier, et de lui permettre d’agir pour soutenir sa sauvegarde. Étant donné l’ampleur limitée des ressources humaines et financières que l’UNESCO peut objectivement mettre en œuvre, de telles interventions en amont sont les plus susceptibles d’avoir un impact et une efficacité tangibles. En s’appuyant sur les résultats de cette activité pilote, le programme pourrait être étendu à d’autres situations de crise.
9. **Renforcement de la coopération avec la société civile**
10. Conformément aux Directives opérationnelles (paragraphes 90 et 96), il appartient aux États parties d’impliquer les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national, entre autresen identifiant et en définissant le patrimoine culturel immatériel ainsi que dans d’autres mesures de sauvegarde appropriées ; elles peuvent également être invitées à fournir des services consultatifs au Comité, tel que le dispose l’article 9 de la Convention. À ce jour, l’Assemblée générale a accrédité 178 organisations non gouvernementales, dont 22 pendant la période considérée ([résolution 5.GA 6](http://www.unesco.org/culture/ich/fr/resolutions/5.GA/6?dec=resolutions&ref_decision=5.GA)). De plus, lors de sa dixième session en 2015, le Comité a recommandé à la présente session de l’Assemblée générale d’accréditer 24 organisations non gouvernementales pour exercer des fonctions consultatives auprès du Comité ([décision 10.COM 16](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/16)).
11. Le paragraphe 94 des Directives opérationnelles prévoit qu’au terme de quatre ans suivant l’accréditation d’une organisation non gouvernementale le Comité revoit la contribution et l’implication de l’organisation consultative et ses relations avec elle, prenant en compte le point de vue de l’organisation non gouvernementale concernée. Conformément aux Directives opérationnelles, le processus de renouvellement est en cours pour les 97 organisations non gouvernementales accréditées par l’Assemblée générale en 2010 ([résolution 3.GA 7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-10-3.GA-CONF.201-7-FR-Corr..doc)). Le Secrétariat a revu 69 rapports soumis par ces organisations non gouvernementales. En 2015, le Comité a décidé de mettre fin à l’accréditation de 38 organisations du fait que leur contribution et leur engagement auprès du travail du Comité ont été jugés insuffisantes, conformément aux paragraphes 94 et 95 des Directives opérationnelles, ou du fait qu’elles n’ont pas soumis de rapport quadriennal permettant au Comité de juger de leur contribution ou de leur engagement auprès de son travail ([décision 10.COM 16](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/16)).
12. Par ailleurs, considérant que le réseau des Chaires UNESCO peut servir de lien entre l’université, la société civile, les communautés locales, la recherche et le législateur, le Secrétariat passe en revue toutes les demandes de création pour établir une Chaire UNESCO relevant d’un domaine lié au patrimoine culturel immatériel, prenant en considération son potentiel et ses capacités en matière de conseil en politiques, d’introduction de nouvelles initiatives d’enseignement, de génération d’innovation par la recherche et de contribution à l’enrichissement des programmes universitaires existants tout en promouvant les principes de la Convention aux niveaux régional ou sous-régional et en renforçant la coopération Nord-Sud-Sud. Le réseau des Chaires UNESCO comprend 11 Chaires UNESCO qui mènent des activités liées à la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans 11 pays différents.

**Indicateur de performance 8 : Nombre de parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre de la Convention contribuant avec des informations au système de gestion des connaissances**

1. **Optimisation et utilisation des services de gestion des connaissances pour une mise en œuvre et un partage efficaces des informations[[8]](#footnote-8)**
2. La gestion des connaissances est devenue de plus en plus indispensable alors que l’essor de la Convention se poursuit, et la gestion de grandes quantités d’information liées aux travaux du Comité et de l’Assemblée générale serait impossible sans le système de gestion des connaissances de la Section du patrimoine culturel immatériel, qui a été conçu à cette fin et repose entièrement sur le Fonds du patrimoine culturel immatériel. En s’appuyant sur la résolution [5.GA/7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-Resolutions-FR_.doc) et la décision [9.COM 2.BUR/1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM_2.BUR-Decision-FR.doc) sur l’utilisation des ressources de ce fonds, les travaux d’amélioration des fonctionnalités du système de gestion des connaissances de la Convention et de son utilité et accessibilité pour ses divers utilisateurs ont continué depuis 2014.
3. En 2014, le Secrétariat a publié des pages web pour présenter tous les projets entrepris par la Convention, qu’ils soient mis en œuvre par les États parties après approbation de demandes d’assistance financière par le Comité ou directement mis en œuvre par l’UNESCO grâce à un financement du programme ordinaire ou de fonds extrabudgétaires. L’outil d’enregistrement des réunions en ligne a également été amélioré pour informer automatiquement les délégations permanentes des enregistrements.
4. Le Secrétariat a lancé en novembre 2015 un site web entièrement rénové avec l’objectif d’améliorer l’expérience de navigation et de fournir des interfaces plus conviviales. Ce site web devrait permettre aux États parties, aux membres du Secrétariat et au public de mieux suivre les processus liés à la mise en œuvre de la Convention (candidatures en cours, demandes d’assistance internationale et statut de mise en œuvre, projets de renforcement des capacités, statut des États parties vis-à-vis des rapports périodiques et lien entre les éléments inscrits et les rapports périodiques correspondants). Ce site web rénové comprend également un moteur de recherche pour faciliter les recherches sur des pages web, des éléments, des décisions, des projets, etc. Parallèlement, toutes les décisions du Comité et les résolutions de l’Assemblée générale sont indexées individuellement dans la base de données, ce qui améliorera considérablement leur accessibilité.
5. Par ailleurs, des travaux importants sont en cours afin de fournir un accès facilité aux documents et décisions des réunions statutaires. Le Secrétariat procède au traitement de tous les documents des réunions statutaires passées afin d’assurer un recoupement systématique et de les inclure à UNESDOC – la base de données documentaire de l’UNESCO.
6. Outre le fait d’améliorer l’accès aux informations existantes, le Secrétariat développe de nouveaux outils devant permettre l’élaboration et la soumission en ligne de demandes d’assistance internationale. Cette nouvelle fonction devrait considérablement accélérer la circulation et le traitement de ces demandes. D’ici la fin de l’année, les experts-facilitateurs seront également en mesure de remplir en ligne leurs rapports sur les ateliers organisés et le Secrétariat bénéficiera d’un nouvel outil : un tableau de bord qui consolidera les informations propres aux diverses tâches dont les membres du personnel de la Section sont responsables, ainsi que les dates limites et les mises à jour de statuts.
7. Dans l’ensemble, le nombre et le type de parties prenantes contribuant au et bénéficiant du système de gestion des connaissances augmente de manière importante, qu’il s’agisse des participants aux réunions (plus de 1 400 pendant la période considérée), des représentants des États membres qui demandent une assistance internationale (environ 20 soumissions par an), des formateurs en renforcement des capacités et des membres des organes d’évaluation.
8. **Amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel et sensibilisation à son importance à travers des publications et la diffusion d’informations[[9]](#footnote-9)**
9. La préparation éditoriale de [l’édition 2014 des Textes fondamentaux de la Convention](http://unesdoc.unesco.org/images/0023/002305/230504f.pdf) – intégrant les modifications faites aux Directives opérationnelles adoptées lors de la cinquième session de l’Assemblée générale et les modifications faites au Règlement intérieur du Comité adoptées lors de sa huitième session – a été finalisée dans les six langues de travail de l’Assemblée générale. Une version électronique de ces publications est disponible en ligne. De plus, le kit d’information sur la Convention a été réimprimé avec deux brochures thématiques additionnelles sur le genre et le développement durable.
10. Le site web de la Section fournit des informations mises à jour régulièrement avec des contenus web supplémentaires multilingues. Par exemple, 79 nouvelles rubriques ont été publiées pendant la période considérée (17 au second semestre de 2014, 49 en 2015 et 13 en 2016 au moment de la rédaction de ce rapport). Des vidéos d’éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente et la Liste représentative sont mises en ligne par le Secrétariat grâce à un arrangement coopératif avec [YouTube](https://www.youtube.com/user/unesco). Ces vidéos représentent chaque mois le taux remarquable de 80 % des vidéos de l’UNESCO consultées en ligne (voir les rapports mensuels de la Division de l’information du public). Les sessions du Comité sont habituellement classées parmi les événements de l’UNESCO ayant le plus de visibilité, avec une augmentation appréciable des visites des pages Internet et des pics de couverture médiatique par les médias papier et électroniques.
11. Le Secrétariat reçoit également des demandes de patronage et d’utilisation de l’emblème de la Convention, lesquelles sont ensuite traitées par l’Unité des services communs des conventions. Pendant la période considérée, 30 demandes ont été reçues et 27 ont donné lieu à l’octroi du patronage de la Convention. Les États ayant reçu le patronage sont invités à faire un rapport sur l’utilisation de l’emblème de la Convention et sur l’impact des activités correspondantes sur la visibilité de l’UNESCO et de la Convention sur des publics cibles spécifiques ; la Section du patrimoine culturel immatériel fait systématiquement l’effort de recueillir ces rapports et de les mettre à la disposition de tous sur le site Internet de la Convention. Par ailleurs, la Section du patrimoine culturel immatériel a reçu pendant la même période 67 demandes d’utilisation de contenus multimédias protégés disponibles sur le site web de la Section. Cinquante-huit de ces demandes ont été approuvées pour une utilisation totale de 1 156 photos et vidéos par des partenaires externes.
12. **Suites données aux audits et évaluations**
13. **Le rapport d’avancement sur les vingt-quatre recommandations de l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**
14. Conformément à son plan biennal pour 2012-2013, le service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a réalisé en 2013 l’évaluation du travail normatif de l’UNSECO dans le domaine de la culture dont la Partie I concerne la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ([document IOS/EVS/PI/129 REV.](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002230/223095e.pdf)). L’objectif de l’évaluation était de produire des résultats et des recommandations concernant la pertinence et l’efficacité du cadre normatif, en mettant l’accent sur son impact sur la législation, les politiques et les stratégies des États parties aux conventions culturelles de l’UNESCO.
15. Des conclusions préliminaires ont été présentées au Conseil exécutif lors de sa 192e session en 2013 ([document 192 EX/5 Part II](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002224/222446e.pdf)) et l’évaluation complète a été présentée au Conseil exécutif, lors de sa 194e session en 2014, dans le rapport annuel de l’IOS ([document 194 EX/22](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002268/226876e.pdf)). L’annexe III du document 194 EX/22 comprend les conclusions préliminaires transversales relatives au travail normatif du Secteur de la culture.
16. En outre, l’évaluation a été présentée au Comité lors de sa huitième session en 2013 ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)). Au cours de cette session, le Comité a examiné ces recommandations d’évaluation et a adopté la [décision 8.COM  5.c.1](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.1). Le tableau en annexe I présente les décisions du Comité lors de ses huitième et neuvième sessions, les actions planifiées avec date butoir et le statut des actions menées pour chacune des 24 recommandations de l’évaluation.
17. **Le rapport d’avancement sur le suivi des quatre recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles**
18. Le service d’évaluation et d’audit (IOS) de l’UNESCO a réalisé en 2013 un audit des méthodes de travail des six conventions relatives à la culture afin d’évaluer l’adéquation et l’efficacité des méthodes de travail du travail normatif de l’UNESCO dans le Secteur de la culture ([document IOS/AUD/2013/06](http://unesdoc.unesco.org/images/0022/002232/223256f.pdf)). De ce fait, l’audit a produit quatre recommandations qui cherchent essentiellement à rationaliser différents processus statutaires et à rationaliser les coûts.
19. Le rapport d’IOS « Audit des méthodes de travail des conventions culturelles » comprenant les recommandations a été présenté au Comité lors de sa huitième session ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)). Au cours de cette session, le Comité a examiné ces recommandations d’audit et a adopté la [décision 8.COM 5.c.2](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/8.COM/5.c.2). Un résumé du rapport d’IOS a également été présenté au Conseil exécutif lors de sa 192e session. Le tableau en annexe II présente les décisions du Comité lors de ses huitième et neuvième sessions, les actions planifiées ou menées avec date butoir et le statut de la mise en œuvre des recommandations de l’audit.
20. **Conclusions et perspectives**
21. Le Secrétariat de la Convention a axé ses efforts autour de deux piliers : le soutien à la gouvernance de la Convention (en particulier l’organisation de l’Assemblée générale, des organes d’évaluation, du Comité) et le traitement des candidatures, demandes et rapports soumis à travers les mécanismes statutaires d’une part, et l’extension, d’autre part, du programme de renforcement des capacités à un nombre accru de pays bénéficiaires. Dans l’ensemble, des progrès constants ont été effectués pour satisfaire aux objectifs et indicateurs de référence de l’exercice biennal et du quadriennium. Le principe à l’œuvre derrière chaque aspect du travail du Secrétariat est de fournir à la communauté internationale un environnement des plus propices à encourager la coopération internationale et une meilleure mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et international, et ce, au bénéfice des communautés, groupes et individus dont le patrimoine culturel immatériel est crucial pour leur identité et continuité.
22. Pendant la période considérée, le Secrétariat a répondu aux demandes des organes directeurs en aidant la communauté internationale à prendre en compte divers domaines thématiques transverses comme le développement durable, les codes d’éthique, la gestion des conflits et des désastres, et le rôle du genre. De plus, le Secrétariat a cherché à améliorer l’efficacité du soutien apporté aux États parties en mettant en place de nouvelles méthodologies comme l’assistance technique dans le cadre de la révision ou de l’élaboration des demandes d’assistance internationale, en simplifiant les processus, ou en améliorant l’accès aux informations sur la Convention. Dans le même mouvement, des actions ont été prises pour commencer à élaborer un mécanisme de suivi qui permettrait d’évaluer qualitativement et quantitativement l’efficacité à court et long termes du programme de renforcement des capacités qui devrait compléter, dans un futur proche, l’élaboration d’un cadre global de résultats pour la Convention.
23. La situation du Secrétariat en matière de ressources humaines reste très difficile au regard des responsabilités importantes et du grand volume de tâches qui lui sont attribués par la Convention, les Directives opérationnelles, les organes directeurs et l’Organisation. Alors que le Secrétariat exprime sa reconnaissance pour le soutien accordé par les États parties sous la forme de détachements, d’experts associés et de personnel attaché à des projets, il faut cependant rappeler que les missions d’une durée limitée nécessitent un investissement important en matière de formation et ne constituent pas une solution pérenne. Face aux contraintes financières de l’UNESCO, des solutions créatives doivent encore être trouvées pour bien orienter et prioriser les travaux du Secrétariat de manière à ce qu’il soit en mesure d’offrir le service de la meilleure qualité possible au Comité, à l’Assemblée générale et aux États membres.
24. L’Assemblée générale souhaitera peut-être adopter la résolution suivante :

PROJET DE RÉSOLUTION 6.GA 6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document ITH/16/6.GA/6,
2. Accueille favorablement la nouvelle structure du rapport du Secrétariat, qui s’appuie sur les indicateurs de performance, ainsi que l’inclusion des annexes du rapport détaillant les actions de suivi menées en réponse aux audits et évaluations du Service d’évaluation et d’audit ;
3. Félicite le Secrétariat pour ses initiatives visant à garantir la mise en œuvre efficace des décisions du Comité et de l’Assemblée générale ainsi que l’organisation efficace des réunions statutaires, et prend note avec intérêt des diverses améliorations apportées aux méthodes de travail du Secrétariat comme la mise à disposition de l’assistance technique, le résumé des rapports périodiques, le traitement en temps opportun des candidatures, ainsi qu’un site web entièrement renouvelé facilitant l’accès aux informations existantes ;
4. Accueille avec satisfaction la portée étendue et l’efficacité continue du programme global de renforcement des capacités et apprécie également la revue régulière, l’adaptation et l’enrichissement de ses contenus et formats pour répondre efficacement aux défis importants de mise en œuvre au niveau national ;
5. Remercie les États parties qui ont généreusement fourni un soutien extrabudgétaire rendant possible la stratégie globale de renforcement des capacités et soutenant les autres fonctions statutaires du Secrétariat et invite les États parties à offrir un soutien accru, particulièrement sous la forme de contribution au sous-fonds réservé au renforcement des capacités humaines du Secrétariat, afin de permettre à ce dernier de répondre aux demandes continues quant à la poursuite d’une mise en œuvre efficace de la Convention ;
6. Reconnaît que le Secrétariat a réalisé des progrès notables en réponse aux recommandations de l’évaluation et de l’audit d’IOS ainsi que des décisions correspondantes et souhaite qu’un tel effort se poursuive comme prévu ;
7. Prend note avec intérêt qu’une réunion d’experts sera organisée au second semestre de 2016 afin de poser les bases sur lesquelles un cadre global de résultats pour la Convention pourra être construit et remercie la République populaire de Chine pour son offre généreuse de contribution volontaire supplémentaire au Fonds du patrimoine culturel immatériel pour soutenir l’organisation de cette réunion ;
8. Apprécie également les efforts du Secrétariat visant à coordonner le réseau croissant des centres de catégorie 2 et à stimuler leur capacité à contribuer efficacement aux objectifs stratégiques de l’UNESCO dans le domaine du patrimoine culturel immatériel ;
9. Demande au Secrétariat de soumettre un rapport sur ses activités pour la période comprise entre janvier 2016 et décembre 2017 pour examen par l’Assemblée générale lors de sa septième session et d’utiliser le format de cet exercice biennal pour ses futurs rapports.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **ANNEXE I**  **Rapport d’avancement sur les vingt-quatre recommandations de l’évaluation du travail normatif de l’UNESCO du Secteur de la culture concernant la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel** | | | | |
| **Recommandation 1 : Réviser tous les documents et formulaires concernés (y compris les Directives opérationnelles, les formats de rapports périodiques et les dossiers de candidature) afin d’y inclure des conseils et des questions spécifiques au genre.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les formulaires des rapports ont été modifiés en conséquence, et un nouveau paragraphe à inclure dans les Directives opérationnelles a été soumis au Comité lors de sa neuvième session (décembre 2014) pour discussion et a été approuvé lors de sa dixième session (décembre 2015). Les Directives opérationnelles révisées sont soumises pour adoption à la présente session de l’Assemblée générale en juin 2016. | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| Réviser les formulaires de candidature ICH-01 (Liste de sauvegarde urgente) et ICH-02 (Liste représentative). | novembre 2014 | | * L’orientation spécifique au genre a été intégrée en octobre 2015 dans les formulaires de candidature ICH‑01 et ICH-02 pour le cycle 2017 (**action terminée**). | |
| Réviser le formulaire ICH-10 sur le rapport périodique (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention). | novembre 2014 | | * Formulaire ICH-10 révisé en décembre 2014 (**action terminée**). | |
| Inclure un paragraphe concernant le genre dans le projet des Directives opérationnelles sur le développement durable. | juin 2016 | | * En 2015, la dixième session du Comité a approuvé l’amendement des Directives opérationnelles visant à introduire « l’égalité des genres » dans la section concernant la « Sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale » ([décision 10.COM 14.a](http://www.unesco.org/culture/ich/en/Decisions/10.COM/14.a)). * Cet amendement est soumis pour adoption à la présente session de l’Assemblée générale en juin 2016 ([document ITH/16/6.GA/7](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-16-6.GA-7-FR.docx)). | |
| **Recommandation 2 : Promouvoir une plus grande implication des ONG et des communautés dans le développement de politiques, de législations et de plans de sauvegarde et de développement durable.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Cette recommandation est tout à fait conforme à la Convention et aux Directives opérationnelles. Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États Parties, le Secrétariat utilise toutes les occasions, et notamment dans le programme de renforcement des capacités et le soutien de matériel, pour rappeler l’importance d’une telle implication aux États. De plus, le Comité lors de sa neuvième session a adopté des amendements aux Directives opérationnelles pour encourager les États parties à compléter, lors de la préparation de leur rapport périodique, les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par les organisations non gouvernementales pertinentes. Les Directives opérationnelles révisées sont soumises pour adoption à la présente session de l’Assemblée générale en juin 2016. | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement de capacités et les ateliers de formation des formateurs. | février 2016 | | * Le rôle des organisations non gouvernementales et l’implication des communautés faisaient partie de la formation des experts-facilitateurs pour l’Asie du Pacifique (janvier 2015) et l’Afrique (septembre 2015). * Une note d’orientation de l’UNESCO concernant la fourniture de services consultatifs pour l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, disponible depuis juin 2015, souligne le rôle des ONG et l’implication des communautés. * Une unité indépendante du matériel de formation sur l’élaboration des politiques et de la législation est disponible en anglais depuis février 2016, intégrant l’importance des ONG et l’implication des communautés. D’autres versions linguistiques en français et en espagnol du matériel de formation sont en cours de préparation. | |
| Réviser les Directives opérationnelles pour opérationnelles pour encourager les États parties, lors de la préparation de leur rapport périodique, à compléter les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes. | juin 2016 | | * Lors de sa neuvième session, le Comité a adopté des amendements des Directives opérationnelles encourageant les États parties, lors de la préparation de leur rapport périodique, à compléter les données collectées sur la mise en œuvre de la Convention avec des informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes (décision 9.COM 13.a). Les Directives opérationnelles révisées sont soumises pour adoption à la présente session de l’Assemblée générale en juin 2016. | |
| Intégrer ces aspects dans un aide-mémoire pour l’élaboration des dossiers de candidature et pour les rapports périodiques. | octobre 2016 | | * La version de février 2015 de l’aide-mémoire mentionne à plusieurs reprises l’importance des ONG et de l’implication des communautés. * Si les amendements des Directives opérationnelles sont adoptés par l’Assemblée générale, la nouvelle version de l’aide-mémoire sur les rapports périodiques soulignera davantage le rôle des organisations non gouvernementales. | |
| **Recommandation 3 : Renforcer la coopération avec les experts du développement durable pour intégrer le PCI à la législation non culturelle, au développement de politiques et à tout autre travail lié au PCI et au développement durable.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Bien que la mise en œuvre de cette recommandation soit sous la responsabilité directe des États Parties, le Secrétariat intègre ces aspects et/ou les renforce dans son système de renforcement des capacités (programme et formation des formateurs), et lors de l’élaboration de nouvelles Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement de capacités et les ateliers de formation des formateurs. | | en cours | | * En ce qui concerne l’intégration du patrimoine culturel immatériel aux législations non culturelles et aux politiques, une coopération plus étroite avec les experts du développement durable a permis : * l’élaboration d’un nouveau format pour le soutien politique et législatif dans le programme de renforcement des capacités ; * l’élaboration d’une unité (Unité 8) consacrée au patrimoine culturel immatériel et au développement durable dans le matériel de renforcement des capacités ; * l’élaboration d’une note d’orientation de l’UNESCO sur la prestation de services consultatifs pour l’élaboration des politiques. * L’atelier régional pour les experts-facilitateurs d’Afrique (Constantine, Algérie, septembre 2015) s’est centré sur le soutien à l’élaboration de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique et a également traité des difficultés à intégrer la politique du patrimoine culturel immatériel aux législations et politiques non‑culturelles. |
| Développer de nouvelles Directives opérationnelles pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et le développement durable. | | juin 2016 | | * Des experts du développement ont participé à l’élaboration du projet d’amendement des Directives opérationnelles du patrimoine culturel immatériel et du développement durable ; cet amendement a été présenté lors de la neuvième session du Comité afin d’être débattu et a été approuvé lors de la dixième session du Comité en 2015 (décision 10.COM 14.a) ; * Un projet de Directives opérationnelles sur le patrimoine culturel immatériel et le développement durable à l’échelle nationale est soumis pour adoption à la présente session de l’Assemblée générale en juin 2016. |
| **Recommandation 4 : Soutenir les États parties dans le développement de législations et de politiques dans le cadre du programme de renforcement des capacités en cours de la Convention de 2003 et concevoir des formats de renforcement des capacités appropriés allant dans ce sens.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le Secrétariat renforce ses services consultatifs sur les politiques et la législation dans toutes les activités de renforcement des capacités actuelles et futures. Un nouveau matériel de formation doit être développé, des formations de formateurs doivent être organisées dans ce sens. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Concevoir et utiliser de nouveaux matériaux pédagogiques | | février 2016 | | * Un atelier sur l’élaboration d’un nouveau format pour le conseil en matière de politiques dans le programme de renforcement des capacités de la Convention s’est déroulé en juin 2014 au Siège de l’UNESCO. * Trois documents ont été rédigés sur les enjeux et les expériences du développement de politiques et législations relatifs au domaine du patrimoine culturel immatériel. * Une Note d’orientation de l’UNESCO concernant la fourniture de services consultatifs pour l’élaboration de politiques relatives au patrimoine culturel immatériel a été rédigée et publiée en juin 2015 en anglais et en français. * De nouveaux matériaux pédagogiques pour les ateliers organisés avec des partenaires nationaux sur l’élaboration de politiques ont été préparés et sont disponibles en ligne en anglais depuis février 2016. |
| Former les formateurs. | | en cours | | * Cette question a été traitée lors de la formation des experts-facilitateurs des États arabes (mai 2014) ; Europe et Asie centrale (septembre 2014) ; Asie et Pacifique (janvier 2015). * Un atelier de formation pour les experts-facilitateurs en Afrique intitulé « Soutenir le développement de politiques dans le domaine du patrimoine culturel immatériel en Afrique » s’est déroulé en septembre 2015. |
| Intégrer de nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politique dans le réseau de formateurs. | | en cours | | * Quatre nouveaux formateurs spécialisés dans le développement de politiques culturelles ont intégré le réseau d’experts-facilitateurs de la Convention. * Des formateurs spécialisés en politique culturelle participeront au projet de renforcement des capacités sur plusieurs années qui aura lieu en Asie-Pacifique. * Les formateurs participeront aux futures activités de soutien des politiques du programme de renforcement des capacités. |
| **Recommandation 5 : Coopérer avec les experts du développement durable au moment où il s’agit de soutenir les États parties à intégrer le PCI dans une législation et une politique non-culturelle, et pour d’autres travaux liés au PCI et au développement durable.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des experts du développement durable sont en train d’intégrer le réseau de formateurs sur le patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO, en vue d’aider les experts/formateurs qui seraient moins familiarisés avec le sujet du développement au sens large. Cela devrait être considéré en parallèle avec les actions planifiées et menées en réponse à la recommandation 3. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Publier et diffuser la brochure « Patrimoine Culturel Immatériel et Développement Durable » (kit d’info ITH). | | octobre 2015 | | * Une brochure a été publiée en octobre 2015 et a été diffusée lors de la dixième session du Comité ; elle continue d’être diffusée par le Secrétariat et par les bureaux hors-Siège de l’UNESCO **(action terminée).** |
| Réviser le modèle du rapport final pour la formation afin d’y inclure une question relative à la participation des experts en développement durable. | | 2016 | | * Le modèle du rapport pour la formation a été révisé afin d’y inclure des questions concernant l’expertise dans différents domaines du développement durable. Une version électronique du modèle est en cours de développement afin de refléter ces évolutions et de faciliter la saisie, l’export et l’analyse des données. |
| Élaborer le guide destiné aux bureaux hors-Siège. | | mars 2016 | | * La Section du patrimoine culturel immatériel, après avoir consulté ses bureaux hors-Siège, a rédigé une note d’orientation qui leur a été diffusée avec la brochure mentionnée ci-dessus. |
| **Recommandation 6 : Établir avec la pleine participation des bureaux hors Siège de l’UNESCO et en coopération avec les Commissions nationales de l’UNESCO, un mécanisme de suivi pour les activités de renforcement des capacités afin de rassembler des données sur leur efficacité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des consultations ont été réalisées en vue de mettre en place ce mécanisme de suivi. Ce mécanisme devrait être élaboré dans le cadre d’un projet pilote dans une région sélectionnée d’ici la fin de l’année. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Définir la méthodologie et le plan de travail pour s’aligner sur la théorie de changement globale. | | juin 2015 | | * La Section patrimoine culturel immatériel a consulté l’IOS, des experts-facilitateurs, a sélectionné des partenaires nationaux et les bureaux hors-Siège de l’UNESCO, qui ont fourni des informations sur la méthodologie ; l’évolution du travail est définie avec une estimation budgétaire (**action terminée**). |
| Mettre en place d’un mécanisme. | | 2016 | | * Le mécanisme est en train d’être mis en place. |
| **Recommandation 7 : Revoir (et adapter si nécessaire) le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités afin de s’assurer qu’il répond aux grands défis de la mise en œuvre au niveau national.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Des réunions d’examen se déroulent de façon régulière afin d’évaluer le contenu et le format de la stratégie de renforcement des capacités, et notamment pour l’adapter à l’évolution des besoins au niveau national. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Les adaptations initiales reflétées dans le cadre logique mis à jour basé sur l’évaluation IOS. | | en cours | | * Les projets évolutifs et finaux de modèles de projets de renforcement des capacités ont été révisés à l’aide d’un cadre logique actualisé afin d’y inclure les informations sur les principales difficultés de mise en œuvre au niveau national. |
| Les réunions d’examen et d’actualisation des compétences avec des facilitateurs et des bureaux hors-Siège. | | en cours | | * Le Secrétariat a reçu des recommandations d’Afrique, des régions arabes, d’Asie-Pacifique, d’Asie centrale et d’Europe, qui devront être révisées ultérieurement. |
| Tirer des enseignements d’une analyse consolidée de tous les rapports des facilitateurs par région. | | 2016 | | * Une analyse interrégionale des rapports des experts-facilitateurs est en cours de finalisation et sera communiquée aux experts-facilitateurs. |
| Des activités particulières et des provisions financières pour les évaluations de politiques intégrées dans le programme de renforcement des capacités. | | en cours | | * Le budget de nouveaux projets de renforcement des capacités inclut systématiquement des provisions pour les évaluations/le développement de politiques. |
| Introduire de nouvelles unités sur le genre, le développement durable et le développement des politiques. | | Février 2016 | | * Les nouvelles unités de formation sur le genre (unités 48 et 49), ainsi qu’une brochure d’informations portant sur le sujet en question est disponible depuis juin 2015. * Une nouvelle unité de formation relative au développement durable a été révisée conformément au Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, et est disponible depuis février 2016. * Une unité de formation relative au développement de politiques (unité 55) a été préparée et est disponible depuis février 2016 (**action terminée**). |
| **Recommandation 8 : Promouvoir la LSU en la repositionnant en tant qu’expression de l’engagement des États parties pour la sauvegarde et la mise en œuvre de la Convention, et reconnaitre plus particulièrement les États parties qui soumettent des candidatures à la LSU.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** La publication de la version numérique de la LSU est destinée à mettre l’accent sur son importance. Toutes les opportunités de communication, média et discours sont saisies afin de souligner son importance. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Arrêter la publication de brochure d’éléments inscrits annuellement et publier des brochures uniquement sur la Liste de sauvegarde urgente et des meilleures pratiques de sauvegarde. | | en cours | | * La publication annuelle d’éléments inscrits a été arrêtée. * Des brochures sur la LSU et le BSP pour les éléments inscrits et sélectionnés en 2012 et en 2013 ont été publiées électroniquement en 2014. Les brochures électroniques sur la LSU et le BSP pour les éléments inscrits et sélectionnés en 2014 et 2015 sont en cours de préparation. |
| L’objectif de la LSU, de l’AI et du RL est souligné dans les présentations, les discours, les interviews avec les médias, les kits médias, etc. | | en cours | | * L’objectif de la LSU, de l’IA et du RL est souligné dans des présentations, des discours, etc. |
| **Recommandation 9 : Corriger auprès des États parties et des autres parties prenantes toutes les idées fausses sur l’objectif et l’utilisation de la Liste représentative.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Toutes les opportunités de communication, média et discours sont saisies afin de souligner l’objet et l’utilisation de la Liste représentative. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Mettre en avant l’objectif la LSU, de l’IA et du RL dans les présentations, interviews avec les médias, kits de média, etc. | | en cours | | * L’objectif la LSU, de l’AI et du RL est souligné dans des présentations, des discours, interviews avec les médias, kits de média, etc. |
| **Recommandation 10 : S’assurer que l’inscription des éléments sur la Liste représentative reflète plus précisément les critères et procédures indiqués au Chapitre I.2 des Directives opérationnelles de la Convention.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** À appliquer par le Comité et ses Organes consultatifs ; le Secrétariat inclut ce point dans les sessions de formations pour l’Organe d’évaluation. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Préparer l’évaluation de la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité en relation avec l’inscription d’éléments, la sélection de propositions au Registre des meilleures pratiques de sauvegarde, et l’approbation de demandes d’assistance internationale. | | décembre 2014 | | * Le Secrétariat a préparé l’évaluation et l’a présentée en tant que document de travail pour examen par le Comité lors de sa neuvième session ([document ITH/14/9.COM/13.d](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.d-FR.doc)) (**action terminée**). |
| Le Secrétariat doit inclure ce point dans les sessions de formations pour l’Organe d’évaluation | | en cours | | * Les membres de l’Organe d’évaluation ont été formés en avril 2015 et en mars 2016. * Les nouveaux membres de l’Organe d’évaluation seront formés à chaque cycle. |
| **Recommandation 11 Supprimer l’Organe subsidiaire afin que toutes les candidatures soient évaluées par un organe commun et indépendant.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les Directives opérationnelles ont été adoptées pour un seul Organe d’évaluation et le nouvel Organe d’évaluation a débuté ses activités en 2015. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Directives opérationnelles adoptées pour un seul Organe d’évaluation. | | juin 2014 | | * L’Assemblée générale, durant sa cinquième session, a décidé (Résolution 5.GA 5.1) que « l’évaluation [de dossiers] est effectuée par un organe consultatif du Comité établi conformément à l’Article 8.3 de la Convention, dénommé l’« Organe d’évaluation »» (paragraphe 27 des Directives opérationnelles) (**action terminée**). |
| Un seul Organe d’évaluation opérationnel. | | octobre 2015 | | * Le premier Organe d’évaluation a évalué tous les dossiers soumis en 2015 (**action terminée**). |
| **Recommandation 12 : Revoir et compléter le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde en développant d’autres moyens plus légers pour partager les expériences de sauvegarde tels que des sites web dédiés, des bulletins d’information électroniques, des forums en ligne, etc. (Cette recommandation est liée à la recommandation 19).** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Différentes parties prenantes, et en particulier le forum des ONG, devront être consultées sur d’autres moyens plus légers. Les bonnes pratiques peuvent être identifiées moyennant l’analyse de rapports périodiques. Compte tenu des ressources financières et humaines limitées, des actions plus importantes visant à promouvoir les exemples de bonnes pratiques de sauvegarde n’ont pas pu être initiées. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Consulter différentes parties prenantes, en particulier le forum des ONG, sur d’autres moyens plus légers et alternatifs. | | septembre 2014 | | * Les représentants du forum des ONG ont été consultés en décembre 2013, les membres de l’Organe consultatif en septembre 2014 et les centres de catégorie 2 en octobre 2014 (**action terminée**). |
| Identifier les bonnes pratiques au moyen d’analyses de rapports périodiques. | | en cours | | * Les synthèses des 27 et 24 rapports périodiques soumis pour examen par le Comité lors de sa neuvième et dixième sessions contiennent une analyse des pratiques de sauvegarde. |
| **Recommandation 13 : Donner la priorité aux demandes d’assistance internationale en respectant le nombre maximum de dossiers dans le cadre des mécanismes de la Convention.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Ceci a été proposé par le Secrétariat au Comité dans sa huitième session ([document ITH/13/8.COM/5.c](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-5.c-FR.doc)) mais a été refusé par ce dernier. Le Secrétariat offre, malgré tout, un important soutien au mécanisme et suivi des demandes d’assistance internationale. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Proposer un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance Internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis). | | décembre 2015 | | * La proposition d’augmenter le plafond à 100 000 dollars des États-Unis a été approuvée par le Comité lors de sa dixième session (**action terminée**). |
| Présenter à l’Assemblée générale un amendement aux Directives opérationnelles pour augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États Unis). | | juin 2016 | | * L’Assemblée générale doit approuver lors de la présente session en 2016 les amendements aux Directives opérationnelles (chapitres I.8, I.10, I.14 et I.15) afin d’augmenter la limite des demandes d’assistance internationale susceptibles d’être approuvées par le Bureau (actuellement jusqu’à 25 000 dollars des États-Unis) à 100 000 dollars des États-Unis. . |
| **Recommandation 14 : Promouvoir l’assistance internationale en tant que mécanisme de renforcement des capacités pour les États parties.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le Secrétariat fournit des retours importants et fréquents sur les demandes d’assistance internationale, y compris l’assistance technique, et intègre ce travail comme un exercice de renforcement des capacités. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Fournir une assistance technique appropriée pour l’élaboration d’assistances internationales et promouvoir d’autres formes d’assistance que les simples dons. | | en cours | | * Suite à la demande du Comité, le Secrétariat « d’offrir une assistance technique, à travers la mise à disposition d’experts, telle que décrite à l’article 21 de la Convention, aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale » (Décision 8.COM 7.c). * Huit pays ont déjà profité de ce mécanisme. * Le Secrétariat favorisera l’utilisation de l’assistance internationale sous d’autres formes que lessimples dons, tel que l’indique l’Article 21 de la Convention ([Document ITH/15/10.COM/8](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-8_FR.docx)). |
| Intégrer et suivre les formations relatives à l’élaboration de l’assistance internationale au sein des projets CAP. | | décembre 2016 | | * L’assistance internationale a été intégrée dans les différents thèmes des ateliers (sauvegarde, candidatures, etc.). * De nouveaux supports approfondis de formation sur l’élaboration d’assistance internationale ont été sollicités et seront disponibles en anglais d’ici fin 2016. |
| **Recommandation 15 : Renforcer la coopération de longue date entre l’UNESCO et l’OMPI sur les savoirs et la culture traditionnelle afin d’assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres, en particulier dans le contexte des discussions actuelles de l’OMPI au sujet d’un nouvel instrument normatif international pour la protection des droits de propriété intellectuelle des communautés.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Dans la mesure du possible au vu de ses ressources humaines, le Secrétariat renforcera sa coopération avec l’OMPI, en particulier dans l’organisation de réunions/événements communs et dans la participation aux réunions des organes directeurs de l’OMPI en tant qu’observateurs. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Renforcer la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI pour assurer un échange et un apprentissage continus entre les deux organisations et leurs États membres en ce qui concerne les connaissances traditionnelles et l’expression culturelle. | | en cours | | * Afin d’assurer le renforcement de la coopération de l’UNESCO avec l’OMPI, le Bureau du Comité a approuvé des fonds à cet égard dans le plan de dépenses pour l’utilisation de Fonds ITH dédiés aux « autres fonctions du Comité ». * Le Secrétariat de la Convention 2003 a participé à une réunion d’experts tenue en juin 2014 par le Rapporteur Spécial des Nations Unies sur « l’impact des régimes de propriété intellectuelle sur la jouissance du droit à la science et à la culture ». * Le Secrétariat a collaboré avec l’OMPI à l’organisation d’une conférence sur « la propriété intellectuelle, le patrimoine culturel immatériel et la médecine traditionnelle dans le cadre des politiques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans des pays de l’Europe du Sud-Est » accueillie par le Centre Régional pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Europe du Sud-Est à Sofia, en Bulgarie, en avril 2015. * Le Secrétariat a participé à un séminaire organisé par l’OMPI en juin 2015 sur « la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore » afin de discuter de la protection effective des expressions de culture traditionnelle, le savoir et les ressources génétiques, en se penchant sur des idées initiales pour que cette coopération puisse créer des synergies avec des instruments normatifs pertinents, y compris la Convention 2003. |
| **Recommandation 16 : Créer des occasions de réflexion commune, d’échange d’expériences, de coopération et de synergies entre les conventions culturelles de l’UNESCO de 1972, 2003 et 2005 et d’établir des mécanismes appropriés dans ce sens.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le groupe de liaison des conventions culturelles, comprenant les Secrétariats des conventions respectives et l’équipe dirigeante du Secteur de la culture, se réunit fréquemment pour partager des informations. Des sous-groupes sur différents sujets (rapports périodiques, assistance internationale, etc.) partagent également des ressources et méthodologies. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Participer au CCLG regroupant les secrétariats des conventions et l’équipe dirigeant du Secteur de la culture. | | en cours | | * Le Secrétariat a informé le Comité des progrès accomplis lors de sa neuvième session ([Document ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR.doc) et Décision 9.COM 13.h). |
| Faciliter la réflexion sur les synergies entre les conventions de 2003 et 2005 dans le domaine du renforcement des capacités. | | en cours | | * Le secrétariat a exposé au Comité les progrès accomplis durant sa neuvième session. ([Document ITH/14/9.COM/13.h](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-9.COM-13.h-FR.doc) et Décision 9.COM 13.h). * Depuis la neuvième session du Comité, le Secrétariat :   + a organisé un atelier intitulé « Comment conseiller efficacement en matière de politique ? » avec la participation des secrétariats des Conventions de 2003 et 2005   + a adapté le format des conseils en politique du programme de renforcement des capacités de la Convention 2003 afin de promouvoir la synergie   + a organisé un atelier pour facilitateurs sur la fourniture d’un soutien politique efficace en Afrique comprenant des experts de la Convention 2005. |
| Intégrer efficacement les services de CLT/CCS au travail de la Section. | | en cours | | * L’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) a apporté son soutien à l’organisation des neuvième et dixième sessions du Comité, et de la présente session de l’Assemblée générale. |
| Faciliter des réunions entre les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO. | | en cours | | * En juin 2015, au cours de la trente-neuvième session du Comité du patrimoine mondial à Bonn, en Allemagne, les présidents des six conventions culturelles de l’UNESCO se sont retrouvés pour la première fois pour discuter de la façon de travailler ensemble plus efficacement. * Les Présidents ont présenté une déclaration soulignant la nécessité d’une volonté politique renouvelée pour soutenir les six conventions culturelles de l’UNESCO dans leur ensemble et encourageant les Nations Unies à veiller à ce que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, la diversité culturelle et l’expression créative dans le monde entier soient reconnues comme des questions transversales dans la mise en œuvre des objectifs interdépendants de l’Agenda du développement post-2015. * La déclaration recommande également aux Présidents de se retrouver régulièrement pour évaluer les progrès et former une vision commune progressive. |
| **Recommandation 17 : D’encourager les représentants des ONG accréditées à participer aux débats du CIG avant de voter sur les points à l’ordre du jour et inclure les résultats des forums des ONG (tels que les déclarations des ONG) à l’ordre du jour du Comité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le rapport du forum des ONG est déjà intégré dans les calendriers des neuvième et dixième sessions du Comité et les ONG se sont exprimées, sur demande, sur plusieurs points de l’ordre du jour. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer la déclaration des ONG dans l’ordre du jour.  Encourager les ONG à préparer leurs interventions avant la session. | | en cours | | * La déclaration des ONG a été intégrée dans le calendrier des neuvième et dixième sessions du Comité. * La déclaration des ONG continuera d’être intégrée dans le calendrier des sessions du Comité. |
| **Recommandation 18 : Réviser le processus et les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées disposent de l’expérience et des capacités requises pour fournir des services consultatifs au Comité.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets des Directives préparés par le Secrétariat qui révisent les critères d’accréditation des ONG afin de s’assurer que toutes les ONG accréditées ont l’expérience et les capacités requises pour fournir des fonctions consultatives auprès du Comité. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session en juin 2014, a rejeté les projets de Directives opérationnelles préparés par le Secrétariat révisant les critères d’accréditation ([document ITH/14/5.GA/5.1](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-14-5.GA-5.1-FR.doc)). | |  | | Aucun |
| **Recommandation 19 : Encourager le débat sur le rôle du secteur privé et des partenariats privés/publics dans la sauvegarde du PCI à tous les niveaux (national, régional et international) afin de mieux définir leur potentiel de coopération et d’implication.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** À mettre en œuvre au niveau du Secteur de la culture. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Identifier des stratégies spécifiques de collecte de fonds pour la Convention de 2003 à intégrer dans la stratégie générale de collecte de fonds du Secteur de la culture  Envisager des options à intégrer dans les activités CAP et se faire conseiller pour une méthodologie potentielle.  Coordonner avec la stratégie générale de collecte de fonds du Secteur de la culture. | | en cours | | * Les secrétaires de la Convention et l’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) ont rencontré les membres de BSP/CFS afin de discuter de la formation d’une stratégie commune de mobilisation de ressources. * En outre, CCS a proposé des flux de travail en ce qui concerne la mobilisation de ressources du secteur privé aux secrétaires des conventions. * Un document sur la stratégie de mobilisation de ressources n’a pas encore été élaboré car cela s’est avéré être une entreprise ambitieuse, compte tenu des méthodes de travail très distinctes pour chaque convention, et en particulier du fait que les différents secrétariats doivent répondre aux demandes de leur comité respectif. De plus, les orientations et pratiques ne sont pas harmonisées entre les conventions. * CCS a préparé un tableau qui résume les différents objectifs de chaque convention en termes de mobilisation de ressources, ainsi que le potentiel de chaque convention d’attirer des bailleurs de fonds. Ce travail a été partagé avec BSP/CFS afin d’aligner les orientations avec celles de l’UNESCO, conformément aux décisions du Conseil exécutif. * Au niveau de la Convention de 2003, l’élaboration prévue d’un cadre global de résultats devrait contribuer à la stratégie de collecte de fonds. |
| **Recommandation 20 : Renforcer le partage informel des exemples de travail intéressants et novateurs sur la Convention, y compris sur la sauvegarde du PCI, le développement de politiques et législations, le développement durable et le PCI, les partenariats innovants etc.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Voir action dans les recommandations 12 et 19 | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Voir action dans les recommandations 12 et 19. | |  | |  |
| **Recommandation 21 : Réviser les formulaires des rapports périodiques afin d’y inclure des questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre, et s’assurer que les rapports se concentrent sur les résultats plutôt que sur les activités.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Les formulaires des rapports périodiques ont été modifiés afin d’y inclure les questions spécifiques sur la politique, la législation et le genre. Les projets de Directives opérationnelles ont été proposés et approuvés lors de la neuvième session du Comité. L’Assemblée générale lors de la présente session (juin 2016) examinera pour adoption les Directives opérationnelles amendées. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Réviser le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention).  Proposer un projet de Directives opérationnelles afin de s’assurer que les rapports périodiques traitent de ces questions. | | juin 2016 | | * Le Comité, lors de sa neuvième session, a discuté et a approuvé le projet d’amendements des Directives opérationnelles sur les rapports périodiques et a recommandé à l’Assemblée générale d’approuver ces amendements lors de la sixième session (Décision 9.COM 13.a). * Le projet d’amendements des Directives opérationnelles est soumis à l’approbation de l’Assemblée générale lors de la présente session en juin 2016. * Le formulaire ICH-10 (rapports des États parties sur la mise en œuvre de la Convention) a été révisé en décembre 2014. |
| **Recommandation 22 : Élaborer un cadre global de résultats pour la Convention, associé à une théorie de changement de la Convention et incluant des objectifs clairs et précis, des calendriers, des indicateurs et des repères.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Étant donné l’importance pour toutes les parties prenantes d’adhérer à un cadre général de résultats pour la Convention, un groupe de travail ouvert du Comité devrait être organisé afin de discuter du cadre de résultats ; un financement extra budgétaire pour un tel groupe de travail devrait être mobilisé. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Organiser un groupe de travail du Comité pour discuter du cadre de résultats.  Mobiliser un financement extra budgétaire pour un tel groupe de travail. | | Second semestre de juin 2016 | | * Lors de sa neuvième session, le Comité a décidé de convoquer un groupe de travail intergouvernemental ouvert courant 2016 afin d’examiner les recommandations préliminaires relatives à d’éventuelles directives, sous réserve que des contributions supplémentaires volontaires au Fonds du patrimoine culturel immatériel soient reçues en temps utile (Décision 9.COM 13.e). * Le Comité a approuvé lors de sa dixième session la proposition de la Chine pour soutenir l’organisation au cours du second semestre de 2016 d’une réunion d’experts sur l’élaboration d’un cadre général de résultats pour la Convention. * Une réunion d’experts de catégorie VI sur ce sujet se tiendra en Chine en juillet 2016. |
| **Recommandation 23 : Compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention via les rapports périodiques soumis par les États parties avec les informations fournies par les ONG.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Le formulaire ICH-10 des rapports périodiques a été révisé le 15 décembre 2014. Les États soumettant leur rapport en 2016 pourront intégrer ces contributions. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Encourager les États à compléter les données rassemblées sur la mise en œuvre de la Convention avec les informations fournies par des organisations non gouvernementales pertinentes.  Réviser les formulaires des rapports périodiques en conséquence. | | décembre 2014 | | * Formulaire ICH-10 révisé en décembre 2014 (**action terminée**). |
| **Recommandation 24 : Renforcer le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre de la Convention au niveau national.** | | | | |
| **Réponse de la direction :** Bien que cela s’adresse aux États parties, le Secrétariat abordera cette recommandation et intègrera et/ou renforcera ces aspects dans le matériel de renforcement des capacités et les ateliers de formations des formateurs ainsi que dans l’aide-mémoire des rapports périodiques. | | | | |
| **Actions planifiées** | | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Intégrer et/ou renforcer ces aspects dans le matériel de renforcement des capacités et des ateliers de formation des formateurs.  Intégrer ces aspects dans l’aide-mémoire. | | 2017/2018 | | * Matériels de formation à élaborer et actualiser l’aide-mémoire dès que le cadre général de résultats pour la Convention sera disponible (voir Recommandation 22). |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **ANNEXE II**  **Rapport d’avancement sur le suivi des quatre recommandations du rapport d’audit des méthodes de travail des six conventions culturelles** | | | |
| **Recommandation 1 : Nous recommandons aux secrétariats des conventions de formuler des propositions et de les présenter aux organes directeurs de l’UNESCO et/ou de la (des) convention(s) afin :**   1. de compléter la structure actuelle de financement par des fonds-en-dépôt généraux alimentés par des contributions versées par les parties (États) contractant(e)s, à titre obligatoire ou volontaire, pour financer les dépenses ordinaires des secrétariats, y compris la dotation en effectifs, les dépenses administratives, l’élaboration et la traduction des documents ; 2. d’établir un ordre de priorité dans l’actuelle charge de travail des secrétariats des conventions afin de l’adapter aux ressources disponibles ; 3. de réduire la fréquence des réunions des États parties, si possible, de limiter leur durée et leur ordre du jour et ceux des Comités intergouvernementaux, et de synchroniser les réunions des États parties aux conventions, lorsque des gains d’efficacité sont réalisables ; 4. d’harmoniser les exigences des réunions des conventions en matière de traduction et d’interprétation et de solliciter des fonds extra budgétaires pour des langues supplémentaires ; 5. de modifier le Règlement financier et les Règles d’administration financière, si nécessaire, afin de permettre d’appliquer la politique de recouvrement des coûts. | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | **Statut** | |
| (a) Rappeler régulièrement aux États l’existence du sous-fonds de la Convention. | en cours | * Le Comité, lors de ses neuvième et dixième sessions, a été rappelé et a encouragé les États à contribuer tel qu’indiqué dans la décision 9.COM 7 et le [document ITH/15/10.COM/9](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-15-10.COM-9_FR.docx). * Pour l’exercice biennal 2014-2015, le Secrétariat a reçu des contributions volontaires pour un montant total de 414 875 dollars des États-Unis, c.à.d. moins d’un quart de l’objectif de 2 200 000 dollars des États-Unis fixé par exercice biennal. | |
| (b) Conserver le nombre réduit de 50 dossiers par cycle.  Développer des mécanismes et outils afin de faciliter et harmoniser le soutien fourni par le Secrétariat aux États parties | en cours  en cours | * Le Comité, lors de sa neuvième session, a prévu 50 dossiers par cycle pour 2016 et 2017 (Décision 9.COM 12). * Le Secrétariat, lors de sa dixième session, a décidé de prévoir 50 dossiers par cycle pour 2017 et 2018. * Il n’y a pas eu de point sur l’accréditation des organisations non gouvernementales lors de la neuvième session du Comité, mais le Comité l’a examiné lors de sa dixième session. Ce point sera désormais examiné tous les deux ans. * À titre expérimental, l’assistance technique aux États parties souhaitant élaborer une demande d’assistance internationale a été introduite (décision 8.COM 7.c). | |
| (c) Réduire le calendrier des sessions du Comité | en cours | * Le Comité, lors de sa neuvième session, par sa Décision 9.COM13.g, a encouragé le Secrétariat à intensifier ses efforts quant à la coordination de réunions des États parties pour les différentes conventions, en veillant plus particulièrement à les programmer bien à l’avance et en laissant suffisamment de temps entre elles. * La durée des neuvième et dixième sessions du Comité a été de cinq jours (un jour de moins que la session précédente). * La durée prévue de la présente session de l’Assemblée générale est de trois jours (un jour de moins que la session précédente). * Les projets d’amendements aux Directives opérationnelles concernant le calendrier des accréditations des ONG ont été approuvés par le Comité lors de sa dixième session, le Comité a recommandé à l’Assemblée générale de les approuver lors de la présente session en juin 2016. | |
| (d) Rappeler aux États que davantage de langues seront proposées seulement si un financement extra budgétaire est accordé. | en cours | * Il a été rappelé aux États arabophones et hispanophones avant les neuvième et dixième sessions du Comité que des interprétations dans des langues additionnelles seraient proposées si un financement extra budgétaire était accordé. * L’Arabie Saoudite a généreusement financé l’interprétation en arabe de la neuvième session du Comité. | |
| (e) Les règles et règlements financiers existants de l’Organisation et du Fonds du patrimoine culturel immatériel permettent l’application de la politique de recouvrement des coûts. |  | * Le Comité, au cours de la huitième session a pris note « de la politique de recouvrement des coûts de l’Organisation (Manuel administratif, [point 5.9](http://manual-part1.hq.int.unesco.org/FR/Chap5/Pages/Item5.9.aspx)) ; et [a demandé] au Secrétariat d’appliquer la politique de manière cohérente dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds  [du patrimoine culturel immatériel] » (Décision 8.COM 11). * Le Secrétariat a commencé à appliquer le recouvrement des coûts sur les Fonds alloués à l’Assistance financière du Fonds du patrimoine culturel immatériel (**action terminée**). | |
| **Recommandation 2 : Nous recommandons aux secrétariats des Conventions d’étudier le cas échéant des moyens plus efficaces d’obtenir des services consultatifs et d’envisager d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou un fonds spécial, de formuler à l’intention de leurs organes directeurs respectifs des propositions d’économies possibles et de leur présenter des options financières durablement supportables pour les honoraires versés au titre des services consultatifs.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** | |
| (e) Durant sa sixième session le Comité a pris note que « la consolidation de l’évaluation de toutes les candidatures au sein d’un seul organe permettrait de réaliser d’importantes économies tout en offrant d’autres avantages ; réaffirme sa recommandation à l’Assemblée générale en ce sens (Décision 6.COM 15) ; et considère en outre que d’éventuels mécanismes de rétrofacturation aux États parties soumettant des candidatures et/ou des fonds spéciaux affectés à cette fin, tels que suggérés dans la Recommandation 2, ne seraient par conséquent pas nécessaires.» (Décision 8.COM 5.c.2). | Novembre 2014 | | * L’Assemblée générale, lors de sa cinquième session, a adopté des amendements aux Directives opérationnelles afin d’établir un seul Organe d’évaluation (Résolution  5.GA  5.1). * Établi en novembre 2014, le premier Organe d’évaluation (Décision 9.COM 11) a évalué les dossiers du cycle 2015 (**action terminée**). | |
| **Recommandation 3 : Nous recommandons au Secteur CLT d’élargir son unité logistique commune pour y inclure des services supplémentaires apportant une valeur ajoutée et en offrant des solutions économiquement rationnelles afin d’appuyer le travail de tous les secrétariats des conventions. La plate-forme peut fonctionner sous la conduite du Groupe de liaison des conventions culturelles.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| Établir une plate-forme des services communs des conventions culturelles. | juillet 2014 | | * L’Unité des services communs des conventions culturelles (CLT/CCS) établi en juillet2014 (**action terminée**). |
| **Recommandation 4 : Nous recommandons au Secteur de la culture d’établir, en consultation avec BSP/CFS, une stratégie coordonnée de collecte de fonds pour tous les secrétariats des conventions et de constituer une équipe commune de mobilisation des ressources.** | | | | |
| **Actions planifiées** | **Date prévue de mise en œuvre** | | **Statut** |
| L’Unité des services communs des conventions devra se charger de la mise en œuvre d’une stratégie coordonnée de collecte des fonds pour toutes les conventions et mobilisations de ressources. | 2016 | | * Les secrétaires de la Convention et l’Unité des services communs des conventions (CLT/CCS) ont rencontré des membres de BSP/CFS afin de discuter de l’élaboration d’une stratégie commune de mobilisation des ressources. En outre, CCS a proposé des flux de travail en ce qui concerne la mobilisation des ressources du secteur privé aux secrétariats des conventions. * Un document sur la stratégie de mobilisation de ressources n’a pas encore été élaboré car cela s’est avéré être une entreprise ambitieuse, compte tenu des méthodes de travail très distinctes pour chaque convention, et en particulier du fait que les différents secrétariats doivent répondre aux demandes de leur comité respectif. De plus, les orientations et pratiques ne sont pas harmonisées entre les conventions. * CCS a préparé un tableau qui résume les différents objectifs de chaque convention en termes de mobilisation de ressources, ainsi que le potentiel de chaque convention d’attirer des bailleurs de fonds. Ce travail a été partagé avec BSP/CFS afin d’aligner les orientations avec celles de l’UNESCO, conformément aux décisions du Conseil exécutif. |

1. Des consultations virtuelles sont organisées dans les deux langues de travail (anglais et français) et demandent le même temps de préparation au Secrétariat que pour les réunions statutaires physiques. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Cet indicateur de performance rend compte également des résultats des travaux du Secrétariat au regard du Résultat escompté 1 « Consolidation du programme de renforcement des capacités pour aider efficacement les pays à développer leurs politiques nationales ainsi que leurs ressources humaines et institutionnelles dans le domaine du patrimoine culturel immatériel » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1) qui oriente l’utilisation par le Secrétariat des fonds mis à disposition par le Fonds du patrimoine culturel immatériel pour les « Autres fonctions du Comité » pendant les périodes allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2015 et du 1er janvier au 30 juin 2016. [↑](#footnote-ref-2)
3. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du Résultat escompté 3 « Conseils sur les meilleures pratiques de sauvegarde et formulation de recommandations sur les mesures en faveur de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-3)
4. . Le total de 124 dossiers comprend cinq dossiers multinationaux impliquant des États parties de différents groupes régionaux. [↑](#footnote-ref-4)
5. La demande d’assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente a été approuvée par le Bureau du Comité en 2014 (décision 9.COM 4.BUR/2). Les dispositions contractuelles correspondantes sont terminées et l’assistance est actuellement mise en œuvre jusqu’à la mi-2016. [↑](#footnote-ref-5)
6. La demande d’assistance préparatoire pour élaborer une candidature pour une inscription sur la Liste de sauvegarde urgente a été approuvée par le Bureau du Comité en 2015 (décision 10.COM 3.BUR/1). Les dispositions contractuelles correspondantes sont en cours de discussion avec l’État partie au moment de la rédaction de ce rapport, et l’assistance devrait être en cours lors de la présente session de l’Assemblée générale. [↑](#footnote-ref-6)
7. De plus, le Comité a délégué son autorité au Bureau afin qu’il prenne la décision appropriée concernant une demande d’assistance internationale pour un montant supérieur à 25 000 dollars des États-Unis. [↑](#footnote-ref-7)
8. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du résultat escompté 2 « Optimisation et utilisation des services de gestion des connaissances pour une mise en œuvre et un partage efficaces des informations » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-8)
9. . Cet indicateur de performance rend compte des résultats des travaux du Secrétariat au regard du résultat escompté 4 « Amélioration de la visibilité du patrimoine culturel immatériel et sensibilisation à son importance à travers des publications et la diffusion d’informations » du cadre de résultats approuvé par le Bureau (décision 9.COM 2.BUR 1). [↑](#footnote-ref-9)